

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 1
- 7 Jeudi 13 octobre 2022
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:31:09] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3056 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:35] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière, veuillez annoncer l'affaire.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:43] Bonjour, Mesdames et Monsieur les
- 19 juges.
- 20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
- 21 *Kaïd* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:00] Je vous remercie.
- 23 Présentation des parties, s'il vous plaît.
- 24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:07] Pour le Bureau du Procureur : moi-
- 25 même, *Holo Makwaia, Leonie von Braun, *Yuichiro Omori, Brunhild Le Bailly et
- 26 Ramu Bittaye.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:26] Je vous remercie.
- 28 Maître Pellet, pour les victimes.

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:30] Je vous prie de m'excuser, Madame la
2 Présidente, j'ai oublié un membre de notre équipe : notre responsable de dossier,
3 Ramu Bittaye.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:44] Je vous remercie,
5 c'est noté.
- 6 Maître Pellet, je vous prie.
- 7 M^{me} PELLET : [09:32:48] Merci. Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont
8 représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
9 Bureau du conseil public pour les victimes.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:06] Je vous remercie,
11 Maître Pellet.
- 12 Maître Naouri, pour la Défense.
- 13 Je vois que la composition est différente aujourd'hui.
- 14 M^e NAOURI : [09:33:18] C'est temporaire, mais en effet, j'ai changé de place,
15 Madame le Président. Et à côté de moi, M^e François-Jacquemin, Simon Appriou.
16 Derrière moi, M^e Jacobs et Léa... Léa Allix et, à côté, derrière nous, M^e Valduriez. Et
17 quant à moi, je suis Jennifer Naouri.
- 18 Voilà, Madame le Président.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:37] Je vous remercie,
20 Maître Naouri.
- 21 Pour le procès-verbal, je note que M. Said est présent dans la salle d'audience.
- 22 Monsieur le témoin, bonjour.
- 23 LE TÉMOIN : [09:33:49] Bonjour.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:56] Très bien. Nous
25 allons continuer l'interrogatoire principal par l'Accusation ce matin. M^{me} la
26 Procureur nous a informés, comme elle l'a dit hier, qu'il lui faudrait 30 minutes pour
27 terminer. Nous espérons bien que vous respecterez ce délai, si vous le pouvez.
- 28 Poursuivez votre interrogatoire principal.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:21] Je vous remercie, Mesdames et
2 Monsieur les juges. Je ferai de mon mieux.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:26]

5 Q. [09:34:26] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [09:34:28] Bonjour.

7 Q. [09:34:37] Avant de lever l'audience, hier, nous étions en train de parler d'un
8 croquis que vous aviez fait et que vous aviez donné aux enquêteurs du Bureau de...
9 de l'Accusation ; est-ce que vous vous en souvenez ?

10 R. [09:34:54] Si.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:03] Madame la Présidente, Madame et
12 Monsieur les juges, je voudrais que l'on affiche cette... ce croquis.

13 M^e NAOURI : [09:35:07] Objection.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:12] Maître.

15 M^e NAOURI : [09:35:13] Oui, Madame le Président, le témoin est un témoin *viva voce*,
16 ce n'est pas un témoin qui relève de la règle 68-3. Par conséquent, il lui appartient de
17 témoigner en audience et de ne pas faire de raccourci en utilisant sa déclaration
18 antérieure. Le sketch dont on parle fait partie intégrale de la déclaration antérieure. Il
19 est commenté dans sa déclaration antérieure, il n'existe que parce que ce qu'il a été
20 fait pendant que les enquêteurs du Bureau du Procureur interrogeaient le témoin.
21 Donc, le schéma n'est pas une simple annexe, ça fait partie intégrante de la
22 déclaration antérieure. Donc, en l'absence de toute procédure en vertu de la règle 68-
23 3, il s'agit ici de faire une distinction entre un témoin *viva voce* et un témoin 68-3.
24 Sinon, ce serait vider de son sens — vider de son sens — la règle 68-3. Parce qu'à ce
25 moment-là, on pourrait contourner cette règle en se servant et en montrant des
26 éléments de sa déclaration antérieure.

27 Il s'agit d'un témoignage *viva voce*. Si la... la représentante de l'Accusation veut
28 refaire dessiner au témoin un sketch, à ce moment-là, il faut le faire en audience

1 puisque c'est cette pièce-là, faite en audience — le sketch dessiné en audience —
2 dans le cadre de son témoignage *viva voce* qui sera partie du dossier.

3 Voilà, Madame la Présidente.

4 Donc, nous, nous objectons à utiliser le sketch. Nous demandons simplement à ce
5 que la représentante, si elle le souhaite, demande au témoin de faire le sketch en
6 audience pour que ça fasse partie intégrante de son témoignage *viva voce*.

7 Merci, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:02] * L'Accusation
9 devrait confirmer si ce croquis dont vous parlez, est-ce que c'est un croquis de la
10 cellule souterraine ou du pistolet ?

11 Mais de toute manière, veuillez répondre à l'objection du conseil de la Défense.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:16] Merci, Madame la Présidente.

13 Parce qu'un témoin a fait un croquis dans le cadre de sa déclaration, selon nous, cela
14 ne constitue pas une raison pour empêcher le témoin de faire un commentaire sur le
15 croquis ou tout autre document qu'il aurait remis au cours de son entretien : que ça
16 soit un croquis comme celui-ci, que ce soit d'autres notes ou même des
17 photographies.

18 J'écoute ma consœur et je me demande si ce que l'on remet en question, c'est le fait
19 qu'il y ait eu un entretien avec le témoin et un croquis qui a été fait devant les...
20 avant que les enquêteurs ne le remettent. Donc, ça fait partie de sa déclaration.

21 Je considère, Madame la Présidente, qu'on peut utiliser ce croquis fait par ce témoin,
22 dessiné par ce témoin devant les enquêteurs du Bureau du Procureur... du
23 Procureur, à moins que la Défense ne dise qu'il ait été... qu'il n'a pas été... eu
24 d'entretien et que ça ne fait pas partie de quelque chose qu'il a donné au cours d'un
25 entretien.

26 De plus, le témoin a témoigné devant vous. Il a témoigné que M. Sad — et je peux
27 obtenir cela dans le *transcript*, c'est le *transcript* d'hier, à la page 39, lignes 14:59, il y a
28 également à la page 40, ligne 57:44 — le témoin a témoigné sur cette arme et

1 l'utilisation de celle-ci par M. Said contre lui. Nous considérons, Madame la
2 Présidente, que pour compléter son témoignage, je dois pouvoir utiliser ce croquis.
3 Le fondement a été posé hier, on a expliqué pourquoi il a fait ce dessin de ce pistolet.
4 Merci, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:39:40] Maître Naouri, vous
6 avez fait référence à la règle 63-8 du Règlement de procédure et de preuve ?

7 M^e NAOURI : [09:39:49] Non, Madame le Président, la règle 68-3, donc la règle en
8 vertu de laquelle un témoignage écrit peut donc remplacer un témoignage oral. Et je
9 faisais justement la distinction entre un témoignage *viva voce* et un témoignage 68-3
10 puisque la question ici est de savoir qu'est-ce qu'on fait en audience et qu'est-ce qui
11 relève de la déclaration antérieure.

12 Si j'ai bien compris la réponse de la représentante de l'Accusation, elle parle
13 justement de *statement*, de déclaration antérieure. Et c'est tout le débat, ici. Le débat
14 est de savoir qu'est-ce qui relève du témoignage *viva voce*, surtout en interrogatoire
15 principal, et qu'est-ce qui pourrait relever de 68-3. Si c'était un témoin 68-3, nous
16 n'aurions pas d'objection, mais ce n'est pas un témoin 68-3.

17 Voilà, j'espère que cette précision est utile.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:47] L'explication est très
19 claire et j'ai entendu la réponse de l'Accusation. * Notre position est que ce dessin est
20 celui d'un pistolet et non, comme vous l'avez dit, une photographie de la cellule
21 souterraine dessinée par le témoin lorsqu'il a été interviewé par les enquêteurs ; et ça
22 fait partie de son témoignage, ça fait partie des éléments de preuve et des documents
23 qui ont été remis. Donc, cette objection est rejetée.

24 Poursuivez, Madame la Procureur.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:41:23] Je vous remercie, Madame la Présidente,
26 Madame et Monsieur les juges.

27 Pour le greffier, c'est onglet 3, CAR-OTP-60... 2130-6655.

28 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 Q. [09:42:09] Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer à la Cour ce qui est affiché
2 sur votre écran ?

3 R. [09:42:24] Ce qui est affiché sur mon écran, on voit ici un pistolet monté d'un
4 silencieux.

5 Q. [09:42:45] On voit quelque chose d'écrit sur ce croquis ; qu'est-ce que c'est ?

6 R. [09:42:55] Ce qu'on voit d'écrit sur l'image, c'est ma signature.

7 Q. [09:43:13] Et, est-ce que c'est la date à laquelle vous avez fait ce dessin ? On voit
8 quelques chiffres ; est-ce que c'est la date ?

9 R. [09:43:23] Oui, cette date qui apparaît sur l'image correspond bien à la date que j'ai
10 été auditionné et au cours de laquelle j'ai fait aussi ce croquis.

11 Q. [09:43:44] Monsieur le témoin, vous avez auparavant témoigné que l'accusé avait
12 circulé dans un véhicule avec vous pendant au moins deux ou trois heures ; vous
13 vous souvenez de cela ?

14 R. [09:44:02] Si, je me souviens de cela.

15 Q. [09:44:16] Au cours de ce déplacement, est-ce que vous pouvez expliquer à la
16 Cour ce qu'il vous a dit, pour autant qu'il vous ait dit quelque chose ?

17 R. [09:44:31] Comme je disais tantôt que Mahamat Said était venu à l'OCRB central
18 aux environs de 0 heure, c'est-à-dire le même jour que nous étions transférés de
19 l'OCRB Ngouciment à l'OCRB central. Dont, il avait demandé à ce que nous soyons
20 extraits de la cellule et, après, il m'a ordonné à ce que je monte à l'avant de son
21 véhicule — marque Land Cruiser V8 — et il était venu sous escorte militaire. Je fais
22 référence à ses éléments de la Séléka. Et une fois le convoi en route, il m'a dit que,
23 lui, il avait reçu une information selon laquelle une personne réputée dangereuse
24 figurait parmi notre groupe.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:38] Excusez-moi,
26 Monsieur le témoin.

27 Madame la Procureur, le témoin, hier, a répondu à cette question. Ne perdons pas de
28 temps, essayez de poursuivre.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:45:52] Je vais poursuivre.

2 Q. [09:45:54] Monsieur le témoin, concentrons-nous.

3 Vous avez déjà dit hier... vous avez parlé hier de la question de Ngaikouessé. Est-ce
4 que M. Said a déjà... a dit autre chose en dehors de cela ? Quelle autre question vous
5 a-t-il posée ?

6 R. [09:46:17] La question relative à l'implication soit de l'entre... de l'un d'entre vous...
7 de l'un d'entre nous ou la relation qui unissait cette personne au Président déchu
8 Bozizé et Ngaikouessé.

9 En plus de cela, il avait demandé que je lui dise mon ethnie. Il avait demandé à ce
10 que je lui dise mon ethnie, comme quoi il allait me sauver. Je lui ai dit que, de par
11 mes parents, je suis de l'ethnie n'zakara. Mes parents sont tous du sud-est de la
12 République centrafricaine. Et d'insister, et il me dit : « Dis-moi la vérité. Si tu me dis
13 la vérité, je vais te sauver. » Je lui ai dit que je n'avais aucune vérité à lui déclarer.
14 Alors, il m'a dit : « Comme tu ne veux pas me dire la vérité, prie alors, je vais
15 t'envoyer auprès du Père — auprès du Père. » Ça, c'est-à-dire me tuer.

16 Alors, en ce temps, je me suis mis à prier, j'ai remis mon âme entre les mains de
17 Dieu. Et les dernières images... les dernières images qui m'est revenues à l'esprit
18 furent celle de ma maman, âgée aujourd'hui de 80 ans, et de mes filles qui sont
19 restées à (Expurgé). Et après, il dit : « As-tu déjà fini avec la prière ? » Je lui ai dit que
20 si. Et en ce temps, le temps de rouler et d'arriver au lieu où il allait me tuer — c'est-à-
21 dire en face de la Primature — arrivés ici, il avait donné l'ordre à ce que je descende
22 du véhicule.

23 Q. [09:48:41] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Vous avez bien couvert cette partie.

25 Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi il vous posait des questions sur votre
26 appartenance ethnique ainsi que les autres questions ? De quelle façon est-ce qu'il
27 vous posait ces questions-là ? Pouvez-vous l'expliquer à la Chambre ?

28 R. [09:49:07] Je n'en sais rien, mais néanmoins, ce que j'ai pu constater, l'élément

1 d'information qu'il recherchait, il voulait savoir si j'avais un lien biologique avec les
2 dignitaires du régime, sachant... sachant bien que le Président déchu, François
3 Bozizé, était de l'ethnie gbaya.

4 Q. [09:49:50] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:54] Madame la Présidente, le croquis peut
6 être ôté de l'écran.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 Q. [09:50:02] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez été détenu à
9 l'OCRB Ngouciment et à l'OCRB central.

10 Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais vous montrer quelques
11 photographies, après quoi, je vous interrogerai.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:50:38] Madame la Présidente, Madame et
13 Monsieur les juges, il s'agit de l'onglet 14, CAR-OTP-2069-3236, s'il vous plaît.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Q. [09:51:06] Monsieur le témoin, vous avez devant les yeux une photographie.
16 Pouvez-vous dire à la Chambre si vous reconnaissez quelqu'un sur cette
17 photographie ?

18 R. [09:51:21] Oui. Sur cette photographie, la personne qui est vêtue en pagne, c'est
19 bien Son Excellence Michel Djotodia et il serait en train de serrer la main à celui qui
20 fut entre temps le commissaire de l'OCRB central. Et juste à côté de lui, vers son côté
21 droit, on voit poser sur cette photo mon bourreau.

22 Q. [09:52:03] Vous avez, je crois, devant vous un stylet ; est-ce que vous le voyez ?

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:10] Peut-être que l'on pourrait aider le
24 témoin ?

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [09:52:33] À l'aide de ce stylet, pouvez-vous tout d'abord mettre un numéro « 1 »
27 comme... sur la personne que vous avez identifiée comme étant Son Excellence
28 Djotodia ?

1 (Le témoin s'exécute)

2 Pouvez-vous marquer d'un « 2 » la personne identifiée par vous comme... je crois
3 que vous avez dit le « vrai directeur de l'OCRB ».

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:53:19] Il a dit : « Il serre la
5 main du commissaire de l'OCRB central. » C'est ce que je vois dans le *transcript*.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:30] Merci pour la correction, Madame la
7 Présidente.

8 Q. [09:53:33] Monsieur le témoin, veuillez indiquer d'un « 2 » cette personne.

9 (Le témoin s'exécute)

10 Qui d'autre pouvez-vous identifier, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:54:00] La personne qui s'est posée à la droite du commissaire... du
12 commissaire de l'OCRB central, vêtue en tenue militaire camouflée.

13 Q. [09:54:28] De qui s'agit-il, Monsieur le témoin ?

14 R. [09:54:30] Il s'agit de mon bourreau.

15 Q. [09:54:42] Veuillez marquer cette personne d'un numéro « 3 ».

16 (Le témoin s'exécute)

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:54:58] Je vous remercie, Madame la Présidente,
18 Madame et Monsieur les juges.

19 Je voudrais verser cette pièce en tant que pièce de l'Accusation.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:10] Madame la greffière,
21 une cote ERN, je vous prie.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:16] Merci, Madame la Présidente.

23 Référence : CAR-REG-0002-0031.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:55:30] Précision de l'interprète : 0002.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:35] Peut-on afficher l'onglet 15, CAR-OTP-
26 2069-3227, Mesdames et Monsieur les juges ?

27 M^e NAOURI : [09:55:59] Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:05] Oui, Maître Naouri.

1 M^e NAOURI : [09:56:05] Alors, nous avons laissé passer la première fois le manque
2 de fondation parce qu'on a rappelé à la personne qu'elle avait été détenue à l'OCRB,
3 aux OCRB, et ensuite on a montré des photos qui ne représentent pas l'OCRB. Mais
4 bon, il s'agissait de... de reconnaître des personnes dont le témoin a parlé.
5 Mais là, on nous montre une photo : zéro fondation. Quel est le lien entre cette photo
6 et le témoin ? Nous n'en savons rien. Encore une fois, la première photo n'était pas à
7 l'OCRB et la personne qu'on a demandé... on a demandé — et je fais référence à la
8 page 9, lignes 2 et 5 : « Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous avez été
9 détenu à l'OCRB Ngoucimé et à l'OCRB central. Avec l'autorisation de la Chambre,
10 je voudrais montrer quelques photos. » Mais ce ne sont pas des photos de l'OCRB.
11 Nous avons laissé parce que, encore une fois, sur la photo, il y a des gens qui ont
12 trait au témoignage du témoin — donc, la fondation se trouvait dans le témoignage
13 général du témoin. Là, ce sont des photos qui ont rien à voir avec le témoignage du
14 témoin. Donc, nous nous objectons à l'utilisation de cette photo sans fondation et
15 sans lien avec le témoignage du témoin.

16 Voilà, Madame le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:57:25] Vous faites objection
18 à quelle photo ? Celle de l'onglet 16 ou les deux ? Ou celle à laquelle la Procureur a
19 fait référence plus tôt, celle qui était — si je ne me trompe pas — à l'onglet 14 ?

20 M^e NAOURI : [09:57:41] Bien sûr, là, je précise, Madame le Président.

21 Nous ne nous sommes pas objectés à la première : même s'il y avait pas une
22 fondation directe, il y avait une fondation plus globale dans le témoignage. Donc,
23 nous ne nous sommes pas objectés à la première.

24 En revanche, nous nous objectons à cette photo parce qu'il n'y a pas de lien avec le
25 témoignage et pas de fondation.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:05] Merci, Maître
27 Naouri.

28 Pourriez-vous, Madame la Procureur, poser la fondation expliquant pourquoi vous

1 souhaitez que le témoin fasse un commentaire sur l'onglet 16.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:17] Je pourrais le faire, Madame la
3 Présidente, mais je pense qu'il y aurait une objection : on dira que j'essaie
4 d'influencer le témoin.

5 Je peux renvoyer les juges au témoignage du témoin d'hier page 50, par exemple,
6 ligne 15:37:57 jusqu'à presque la fin de la page 15:34:14. Je pourrais en dire plus,
7 mais...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:58] Je voudrais d'abord
9 confirmer quelque chose avec vous. Est-ce que vous avez dit l'onglet 16 ? Parce que
10 moi, ce que j'ai ici dans mon classeur, ce que j'ai ici, c'est une photo différente. C'est
11 l'onglet...

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:16] C'est l'onglet 15, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:20] Onglet 15.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:23] 1-5.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:33] Je vous écoute :
16 pourquoi est-ce que vous ne voulez pas poser de fondation avant de montrer la
17 photo au témoin ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:38] Je peux le faire.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:41] Allez-y.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:49]

21 Q. [09:59:49] Monsieur le témoin, hier, vous avez parlé d'une personne du nom de
22 Tahir et vous avez dit à la Chambre que cette personne était de la même nationalité
23 qu'un de vos beaux-frères, fiancé à une de vos cousines ; vous souvenez-vous de
24 cela ?

25 R. [10:00:10] Si, bien sûr.

26 M^e NAOURI : [10:00:12] Madame le Président ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:15] Oui, Maître Naouri.

28 M^e NAOURI : [10:00:18] Pardon. Juste pour le... pour le transcrit, parce que nous,

1 nous travaillons sur des transcrits français, comme vous le savez, ce serait quand
2 même très utile de lire, au lieu de résumer, le passage que la consœur vient de dire,
3 juste lire le parti... la partie du transcrit et qu'elle pose sa question, parce que ça nous
4 permet, nous, de nous retrouver dans le transcrit français de quoi il s'agit.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:44] Très bien.

6 La représentante de l'Accusation va rechercher la référence, mais même nous, ici,
7 nous souvenons de cette... de ce passage de sa déposition, en ce qui concerne Tahir et
8 les parents, mais la référence... Donnez la référence... Est-ce que vous pourriez nous
9 donner la référence anglaise, s'il vous plaît, ce qui conviendra ?

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:01:21] (*Début de l'intervention non interprété*)

11 Hier, page 50 : commençant à 15:31 jusqu'à 15:57 — à la fin de la page — et puis cela
12 se poursuit à la page 51, à la minute 15:34:16 jusqu'à la fin de la page, 15:37:38.

13 Puis-je continuer, Madame la Présidente ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:02:10] Mais vous avez
15 donné les références ; oui, allez-y.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:30] (*Début de l'intervention non interprété*)

17 Toutes mes excuses, Madame la Présidente.

18 Q. [10:02:35] (*Début de l'intervention non interprété*) Vous avez montré... ou vous avez
19 devant les yeux une photographie avec un certain nombre de personnes. Est-ce que
20 vous pourriez dire à la Cour, s'il vous plaît, si vous pouvez reconnaître ces
21 personnes ?

22 R. [10:02:51] Si, je... je reconnais... euh... certaines d'entre elles.

23 Q. [10:03:04] Est-ce que vous pourriez indiquer à la Cour quelles sont les personnes
24 que vous reconnaissez ?

25 R. [10:03:11] Celui qui est vêtu en pagne, c'est Son Excellence Michel Djotodia. Et
26 puis, un peu en face de lui, au second plan, vers son côté droit, celui qui est vêtu en
27 tenue militaire camouflée, c'est mon bourreau. Et celui dont il était sur le point de le
28 serrer la main, à mon humble... à mon humble avis, ça devait être M. Tahir. Je l'ai vu

1 une seule fois, je l'ai plus revu, dont je peux pas bien me fixer par rapport à... à son
2 portrait.

3 Q. [10:04:08] La dernière personne que vous avez mentionnée, M. Tahir, est-ce que
4 vous pourriez dessiner la lettre « A » sur cette personne ?

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Et la lettre « B » sur la personne que vous avez indiquée comme étant votre
7 bourreau.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Et un « C » sur M. Djotodia.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:17] Est-ce que je peux faire verser cette pièce
12 au dossier des preuves, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:24] La greffière
14 d'audience, une référence ERN, s'il vous plaît.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:29] Oui, Madame la Présidente.

16 La référence de cette pièce sera la suivante : CAR-REG-0002-0032.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:44] Merci beaucoup.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:49] Est-ce qu'on pourrait maintenant
19 afficher l'onglet 22 : 23-7154, s'il vous plaît ?

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:06:25] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur cette image ?

22 R. [10:06:32] Bon, sur cette image, euh... il y a une maison, qui est de style colonial et
23 qui servait de local à l'OCRB central.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:06:59] Merci, Madame la Présidente.

25 Nous pouvons retirer cette image des écrans.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Maintenant, l'onglet 30 : 2033-754, Madame la Présidente.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:07:55] Qu'avez-vous sur votre écran, maintenant, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:08:01] Sur l'écran, on voit affichée la cellule souterraine, mais à l'époque où
3 j'ai... j'étais détenu dans cette cellule, euh... il y avait un plancher qui couvrait l'entrée
4 de la cellule. Mais ici, on n'y voit pas le plancher. Il semblerait que le plancher a été
5 enlevé.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:08:49] Merci, Madame la Présidente.

7 Cette image, également, peut être retirée des écrans.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Maintenant l'onglet 23. Est-ce qu'on peut afficher cette pièce sur les écrans, s'il vous
10 plaît : 2033-7060 — CAR-OTP-2033-7060 ?

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:09:25] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur cette photographie ?

13 R. [10:09:28] Je vois sur cette photographie la même cellule dans laquelle j'ai été mis,
14 et, cette fois-ci, avec un plancher au-dessus de l'entrée.

15 Q. [10:09:49] Où est-ce que cela se trouvait, dans l'OCRB ?

16 R. [10:09:59] Euh... la cellule souterraine se trouvait sous le bâtiment principal de
17 l'OCRB.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:16] Merci.

19 Madame la Présidente.

20 Cette image peut également être retirée des écrans.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Onglet 28 : est-ce qu'on peut afficher sur les écrans la pièce CAR-OTP-2033-7041, s'il
23 vous plaît ?

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:11:02] Monsieur le témoin, que représente cette photographie ?

26 R. [10:11:09] Cette photographie... On voit apparaître sur cette photographie le
27 bureau de mon... mon bourreau.

28 Q. [10:11:26] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, faire un cercle autour de ce

1 bureau ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Et comment savez-vous que c'était bien son bureau ?

4 R. [10:11:55] J'ai su que c'est... c'est... c'est son bureau, parce que, juste à côté de son
5 bureau, était notre cellule souterraine.

6 Q. [10:12:18] Est-ce que, sur cette photographie, vous pourriez indiquer à quel
7 endroit se trouvait la cellule souterraine, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:12:36] Cette cellule souterraine se trouve du bureau... se trouve... se trouve du
9 bureau, en revenant un peu... euh... un peu au premier plan. Mais ici, on voit pas
10 apparaître le premier plan, parce qu'on voit seulement apparaître le bureau et
11 l'ouverture du bureau, c'est-à-dire la fenêtre. C'est un peu en retrait qu'on peut voir
12 apparaître la cellule souterraine, c'est-à-dire l'entrée. C'est à l'entrée de la cellule
13 souterraine, l'ouverture, il y a un couvercle, c'est fait d'un plancher.

14 Q. [10:13:34] Merci.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:13:35] Je voudrais faire verser cette pièce au
16 dossier des preuves, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:13:45] Madame la greffière
18 d'audience, est-ce que vous pourriez lui donner une cote ERN, s'il vous plaît ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:54] Oui, Madame la Présidente : 0033.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:18] Est-ce que nous pourrions faire afficher
21 sur l'écran l'onglet 27 : CAR-OTP-2033-7064, Madame la Présidente ?

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:15:11] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur le... la photographie
24 qui est devant vous, pour le moment ?

25 R. [10:15:20] Sur la photographie, apparaît l'une des cellules extérieures de l'OCRB
26 central.

27 Q. [10:15:42] Est-ce que vous reconnaissez autre chose dans cette photographie ?

28 R. [10:15:47] Oui. Euh... à côté, c'est-à-dire en face de moi, présentement, vers ma

1 main gauche, se trouve un lavabo.

2 Q. [10:16:10] Est-ce que vous pourriez nous montrer ce lavabo, s'il vous plaît ?

3 R. [10:16:21] À l'angle de la cellule extérieure se trouve ce lavabo.

4 Q. [10:16:33] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, faire une marque sur ce lavabo
5 pour qu'on sache tout à fait précisément ce dont nous parlons ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Et comment savez-vous qu'il y avait un lavabo à cet endroit, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:17:01] J'ai su qu'il y a un lavabo à cet endroit, c'est lorsque M. Tahir, de
9 passage à l'OCRB central, lorsqu'il avait donné l'ordre à ce que nous soyons extraits
10 de notre cellule souterraine, et une fois dans la cour, devant lui, lui-même, il... il nous
11 aurait donné l'ordre d'aller nous... boire... d'aller boire de l'eau et faire notre toilette.
12 C'est à ce moment que j'ai... j'ai pu reconnaître le lavabo.

13 Q. [10:17:38] Merci.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:39] J'aimerais faire verser cette pièce au
15 dossier des preuves, s'il vous plaît.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:49] Est-ce qu'on peut
17 avoir une cote pour cette pièce, Madame la greffière d'audience ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:57] Oui, Madame la Présidente : CAR-
19 REG-0002-0034.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:18:11] Merci.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:14] Et j'ai... j'ai presque terminé, Madame...
22 Mesdames, Monsieur le juge.

23 Q. [10:18:24] J'aimerais revenir sur une partie de votre déposition d'hier.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:30] Et pour qu'on retrouve le passage,
25 Madame la Présidente, ce serait à la page 21 en anglais, ligne 12:28:15.

26 Q. [10:18:47] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez perdu une très
27 importante somme d'argent à l'OCRB central ; est-ce que vous vous souvenez de
28 cela ?

1 R. [10:19:01] Bien sûr.

2 Q. [10:19:04] Comment est-ce que vous avez perdu cet argent ?

3 R. [10:19:10] Du... du transfert de l'OCRB de Ngouciment vers l'OCRB central, une
4 fois arrivés à l'OCRB central, après notre enregistrement et lorsque nous étions sur le
5 point de... lorsque les éléments de l'OCRB central étaient sur le point de nous faire
6 descendre dans la cellule, comme je portais un pantalon, au-dessous de... au-dessous
7 du pantalon, j'avais une culotte, j'ai mis l'argent là-dedans, parce que je n'ai pas de
8 compte en banque ; en ce temps, je n'avais pas de pièce d'identité ni de passeport.
9 Euh... dans la maison où je vivais aussi, il y avait de l'insécurité. Dont, ce jour, j'ai dû
10 mettre l'argent dans ma culotte — dans la poche de ma culotte — et je suis parti à la
11 place mortuaire.

12 De la place mortuaire, nous avons été arrêtés pour l'OCRB de Ngouciment et, après
13 être transférés à l'OCRB central, ce même jour de notre transfert, c'est dans la... à...
14 avant l'entrée de la cellule que l'argent m'a été retiré par l'un de ces éléments, l'un
15 des éléments de... de l'OCRB central. Comme j'ai mis l'argent dans ma culotte, ça
16 formait une bosse, dont, au niveau du pantalon, on reconnaissait qu'il y a quelque
17 chose qui était là. Et ils m'ont fait descendre mon pantalon et l'argent a été pris sur
18 moi.

19 Q. [10:21:16] Parmi les Séléka... parmi les chefs séléka, qui était présent lorsque cela a
20 eu lieu ?

21 R. [10:21:27] Lorsque cela a eu lieu, mon... mon bourreau était dans son bureau...

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:34] Désolée, Monsieur le
23 témoin, un instant, s'il vous plaît.

24 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:21:39] Merci, Madame la Présidente. Pardon pour
25 la tardiveté, mais je pense que la question était trop orientée. C'était que la question
26 était trop guidée — *leading question*... directive.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:53] Malheureusement, le
28 témoin a déjà répondu.

1 Madame la Procureur, vous auriez pu simplement répondre qui était présent. Ce
2 n'était pas à la base séléka. De toute façon, la réponse est déjà là.

3 Madame la Procureur, je vous inviterai à éviter de poser des questions directrices.

4 Vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:22:24]

6 Q. [10:22:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais récupéré cet argent ?

7 R. [10:22:29] Je l'ai jamais récupéré.

8 Q. [10:22:34] Si vous vous souvenez maintenant du jour de votre remise en liberté,
9 qui était présent lorsque vous avez été remis en liberté à l'OCRB ?

10 R. [10:22:50] Lorsque j'étais remis en liberté à l'OCRB central, euh... étaient présents
11 mon bourreau et le lieutenant commandant de l'unité de l'OCRB de Ngouciment.

12 Q. [10:23:14] Merci, Monsieur le témoin.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:23:17] Madame la Présidente, je me suis
14 appuyée sur trois documents : onglets 22, 33 et 23. Je pense que ces documents
15 figurent dans la Cour électronique. Par conséquent, je n'ai pas besoin de les faire
16 verser au dossier des preuves.

17 Si ça n'est pas le cas, alors, j'aimerais les faire verser.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:46] Est-ce que vous
19 pourriez redonner les onglets, s'il vous plaît ?

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:23:55] Alors, il s'agit de l'onglet 22 : CAR-OTP-
21 2033-7154.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:05] Donc, onglets 30 et
23 23.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:24:09] Onglet 22, onglet 33 et onglet 23.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:37] 30 et 33, c'est la
26 même chose. Quand vous posiez vos questions au témoin, maintenant, vous parliez
27 de l'onglet 30, d'après ce que je peux voir.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:24:54] Oui, c'est exact, Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:57] Donc 22, 30 et 23 ;
2 c'est cela ? Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez confirmer cela,
3 s'il vous plaît ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:49] Madame la Présidente, j'ai vérifié les
5 documents que nous avons utilisés, et j'ai 20... l'onglet 22, l'onglet 23 et l'onglet 30. Ce
6 sont les onglets qui ont été utilisés. Je puis confirmer que, effectivement, ce sont ces
7 onglets qui ont été utilisés.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:26:22] Mais la question que je pose est savoir si
9 ces documents figurent dans la Cour électronique ou pas.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:30] Je... je pense que ces pièces ont été
11 divulguées par le Bureau du Procureur, donc, font partie de la liste des pièces
12 communiquées aux parties et à la Chambre. Par conséquent, ils font partie du
13 dossier du... de l'affaire. Ce n'est pas nécessaire pour le Greffe, à moins que l'on ne
14 considère qu'il faut absolument officiellement verser ces pièces qui ont été utilisées
15 pendant... pendant l'audience, et que cela est visé dans la décision sur le
16 déroulement de... des... de la procédure.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:27:18] Je souhaiterais les faire verser au procès
18 des... des... au dossier des preuves.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:23] Je pensais que vous...
20 le témoin n'a pas indiqué, n'a pas fait de marque sur ces documents dont on a parlé,
21 et si cela fait partie du dossier, bon, Madame l'accusé... Madame la Procureur.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:27:43] Madame la Présidente, mais je pense
23 que nous avons besoin de quelques conseils à ce sujet de la part de ma collègue sur
24 la gauche. Donc, nous allons rapidement passer à huis clos partiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:56] Est-ce que nous
26 pouvons brièvement passer à huis clos partiel ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:04] Huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:30:02] Merci, Monsieur le témoin.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:30:03] Madame la Présidente, j'en ai ainsi
22 terminé avec mon interrogatoire principal.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:30:09] Je vous remercie,
24 Madame la Procureur, vous pouvez vous rasseoir.

25 Maître Pellet, vous avez vingt minutes pour vos questions.

26 Monsieur le témoin, si vous souhaitez faire une pause, n'hésitez pas à nous le dire.

27 Autrement, nous allons continuer.

28 Vous voulez une pause ?

- 1 LE TÉMOIN : [10:30:39] Si, je veux une pause
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:30:47] Très bien.
- 3 Monsieur l'huissier, veuillez aider le témoin à se déplacer, je vous prie.
- 4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 5 Pourriez-vous, s'il vous plaît, tirer la tenture ?
- 6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 8 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*
- 9 Je vous remercie, Monsieur l'huissier.
- 10 Maître Pellet, vous avez vingt minutes.
- 11 M^{me} PELLET : [10:35:16] Merci, Madame la Présidente.
- 12 Je crois que nous sommes encore en audience à huis clos partiel, si je ne m'abuse, et
- 13 mes questions peuvent être posées en audience publique.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:35:31] Madame la greffière,
- 15 pouvez-vous confirmer que nous sommes à huis clos partiel ? Et si c'est le cas,
- 16 pouvons-nous passer en audience publique, je vous prie ?
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:35:45] Nous sommes à huis clos partiel et
- 18 nous allons passer en audience publique.
- 19 *(Passage en audience publique à 10 h 36)*
- 20 Nous sommes de nouveau en audience publique, Madame la Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:36:12] Je vous en prie,
- 22 Maître Pellet.
- 23 M^{me} PELLET : [10:36:16] Merci, Madame la Présidente.
- 24 Je... je... En conformité avec votre décision sur la conduite de la procédure, mes
- 25 questions porteront principalement sur le paragraphe 9 de ma demande et sur
- 26 l'impact des événements décrits par M. le témoin sur sa vie et celle de sa famille.
- 27 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES
- 28 PAR M^{me} PELLET : [10:36:36]

1 Q. [10:36:36] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [10:36:39] Bonjour.

3 Q. [10:36:40] Nous nous connaissons, mais pour les besoins de la transcription, je
4 précise que je suis votre représentante légale, puisque vous avez été autorisé à
5 participer à la procédure le 27 mai dernier, sur la base d'un formulaire daté du
6 17 mars 2022.

7 Monsieur le témoin, pouvez-vous décrire les conditions de notre première
8 rencontre ?

9 R. [10:37:02] Euh... les conditions de mes premières rencontres ?

10 Q. [10:37:06] Avec moi.

11 R. [10:37:07] O.K.

12 Euh... c'était par l'entreprise de l'avocat M^e Bekoy dont, après contact téléphonique
13 avec lui, c'est lui qui m'aurait demandé à ce que je vienne dans son bureau. Et je suis
14 parti le voir ce jour et une fois dans son bureau, il m'avait mis en contact avec vous.
15 Je crois bien que nous étions en... en communication vidéo.

16 Q. [10:37:45] Et qu'est-ce qui s'est passé pendant cette réunion par vidéo interposée ?

17 R. [10:37:54] Euh... lors... lors de cette communication vidéo, euh... vous m'avez posé
18 la question en rapport avec les problèmes que j'ai subis, les... les violences que j'ai
19 subies de la part de mon bourreau. Et aussi, vous avez posé la question en ce qui
20 concerne mon ménage et les... l'état d'esprit dans lequel j'étais.

21 Q. [10:38:27] Et à la fin de cette réunion, est-ce que M^e Bekoy vous a demandé de
22 faire quelque chose ?

23 R. [10:38:41] À la fin de la réunion, M^e Bekoy m'avait demandé à ce que je signe un
24 certain nombre de documents et il m'avait dit aussi de tenir trop secret ce que nous
25 étions en train de faire.

26 Q. [10:38:57] Merci, Monsieur le témoin.

27 Monsieur le témoin, je l'ai précisé à la juge Présidente au tout début de mon
28 intervention, je n'aurai que quelques questions supplémentaires à vous poser à

1 propos de l'impact qu'ont eu les événements, que vous avez décrits tout au cours...
2 tout au long de votre témoignage, sur votre vie et celle de votre famille.

3 Au cours de votre témoignage, hier matin, vous avez expliqué que les... que les
4 conditions de détention, à l'OCRB de Ngouciment, ont été la cause de — je cite la
5 transcription n° 020, page 20, ligne 6, je vous cite donc : de « beaucoup de problèmes
6 psychologiques. »

7 Et, hier après-midi, vous avez à nouveau expliqué — je cite à nouveau la
8 transcription 020, page 41 : « Je n'ai eu de... je n'ai pas eu de blessures comme telles,
9 mais je suis resté avec une cicatrice, qui... je la porte encore en moi, cette cicatrice-là
10 est loin... cette plaie-là est loin d'être cicatrisée du point de vue psychologique. »

11 Vous vous souvenez, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:40:18] Si.

13 Q. [10:40:19] Est-ce que vous avez bénéficié de soins psychologiques après votre
14 libération de l'OCRB central ?

15 R. [10:40:28] Après ma libération de l'OCRB central...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:32] Je vous prie de
17 m'excuser, Monsieur le témoin, vous allez trop vite.

18 Maître Pellet, respectez la règle des cinq secondes pour les interprètes, s'il vous plaît.

19 M^{me} PELLET : [10:40:42] Merci, Madame.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:44]

21 Q. [10:40:44] Poursuivez, Monsieur le témoin.

22 R. [10:40:48] Après ma libération de l'OCRB central, je n'ai reçu aucune... aucun
23 traitement du point de vue psychologique. Je suis resté entièrement avec mes
24 problèmes.

25 M^{me} PELLET : [10:41:02]

26 Q. [10:41:02] Vous avez également indiqué, hier, revoir les scènes de ce qui vous est
27 arrivé le jour où M. Said vous a donné les coups. Comment se manifestent ces
28 pensées ? À quelles... à quelles occasions se manifestent ces pensées, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [10:41:24] Le plus souvent, lorsque je dors pendant la nuit, euh... dans mes rêves,
3 ce qui me revient toujours... donc, ce qui revient toujours dans mes rêves, je vois
4 l'image des personnes qui sont vêtues en militaires, qui me donnent la chasse, des
5 fois avec une arme blanche, des fois avec une arme à feu, presque de... tous les jours.

6 Q. [10:41:58] Et comment vous sentez-vous lorsque ces pensées surgissent ?

7 R. [10:42:14] Lorsque ces pensées surgissent, je me sens très mal, parce que ces
8 images-là ont un lien directement avec ce que j'avais vécu lors de mon arrestation. Et
9 ces images sont enracinées en moi. Ça reste encore dans mon subconscient.

10 Q. [10:42:31] Merci, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que... est-ce que vous avez pu reprendre le cours de votre vie, après votre
12 libération ?

13 R. [10:42:40] J'ai repris le cours de ma vie avec beaucoup de difficultés ; difficultés
14 d'un point de vue psychologique, comme je vous disais tantôt, et un sentiment
15 d'humiliation — un sentiment d'humiliation —, parce que tout le voisinage, ceux qui
16 savaient que j'ai été arrêté se moquaient de moi.

17 La cellule souterraine dont j'étais mis servait de passage aux malfaiteurs ayant
18 commis des crimes de sang qui étaient dans l'attente de leur exécution.

19 Q. [10:43:26] Monsieur le témoin, tout à l'heure, ma consœur de l'Accusation vous a
20 posé des questions à propos de la somme d'argent qui vous avait été confisquée lors
21 de votre arrivée à l'OCRB central.

22 Quelles ont été les conséquences, pour vous et votre famille, de la perte de cette
23 somme d'argent ?

24 R. [10:43:46] J'ai eu beaucoup de problèmes avec ma grande sœur et mes frères, parce
25 qu'ils n'ont pas su que l'argent a été... m'a été confisqué. Ils m'ont traité de voleur, ils
26 ont dit que je cherchais des voies et moyens pour cacher l'argent afin à ce que cela
27 puisse profiter pour moi.

28 Q. [10:44:14] Et, de façon générale, Monsieur le témoin, quelles conséquences les

1 événements que vous avez décrits tout au long de votre témoignage ont eu sur vous
2 et votre famille ?

3 R. [10:44:25] Euh... les conséquences que... ont été produits comme répercussions sur
4 ma vie, elles est nombreuses. Des fois, ma maman y pensant à ce que j'avais subi, elle
5 toujours, elle tombe en sanglots, elle pleure. Et même les démarches que j'étais en
6 train de faire auprès du bureau local de la CPI dans mon pays, je... je ne voulais pas
7 en parler à ma maman.

8 Q. [10:45:09] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, ça sera ma dernière
9 question : qu'attendez-vous du procès ?

10 R. [10:45:19] J'attends du procès que justice me soit faite. Je veux voir mon barreau...
11 mon bourreau — pardon — derrière les barreaux. Et je veux aussi qu'une réparation
12 me soit faite.

13 Q. [10:45:46] Merci, Monsieur le témoin.

14 R. [10:45:48] Merci.

15 M^{me} PELLET : [10:45:50] Madame la Présidente, je n'ai plus de questions à poser au
16 témoin. Merci.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:57] Je vous remercie,
18 Maître Naouri... excusez-moi, Maître Pellet.

19 Maître Naouri, contre-interrogatoire. Il nous reste un quart d'heure ; si vous voulez
20 commencer, c'est parfait.

21 M^e NAOURI : [10:46:12] Merci, Madame le Président.

22 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e François-Jacquemin pour ce témoin. Donc,
23 je... et je... on me dit dans l'oreillette qu'il peut commencer.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:29] Je vous remercie.

25 Conseil, le témoin est à vous.

26 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:46:36] Je vous remercie, Madame la Présidente.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:46:39]

1 Q. [10:46:41] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [10:46:43] Bonjour.

3 Q. [10:46:44] Je suis Florian François-Jacquemin, c'est moi qui vais vous poser des
4 questions aujourd'hui dans l'intérêt de M. Said.

5 Nous nous sommes déjà rencontrés. Vous vous rappelez ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:55] (*Intervention non*
7 *interprétée*)

8 R. [10:46:57] Si, je le sais, je vous ai vu une fois.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:58] Je vous prie de bien
10 vouloir parler dans le micro.

11 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:47:02] Je vous remercie, Madame la Présidente. Je
12 vais prendre quelques secondes pour mettre en place le dispositif afin de parler dans
13 ce micro et que tout le monde m'entende.

14 Q. [10:47:20] Vous rappelez-vous que nous nous sommes rencontrés ?

15 R. [10:47:24] Si, bien sûr.

16 Q. [10:47:27] C'était à quelle occasion, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:47:30] Je crois que ce fut lors de la familiarisation, non, de l'espace du...
18 d'audience.

19 Q. [10:47:39] Tout à fait, c'était cela.

20 Donc, tout comme les autres conseils, je vais vous poser des questions.

21 Alors, nous parlons la même langue, mais nous devons continuer à parler lentement
22 du fait des interprètes qui traduisent ce que nous disons, mais également des
23 personnes qui notent.

24 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:47:58] Pour commencer mes questions, Madame
25 la Présidente, j'aurai besoin d'être à huis clos partiel.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:48:02] Madame la greffière,
27 huis clos partiel, je vous prie.

28 Maître François-Jacquemin, lorsque vous souhaitez que l'on passe au huis clos

1 partiel, dites-le-nous, pour que nous puissions avoir aussi des témoignages en
2 audience publique, pour le contre-interrogatoire.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 48)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:29] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [11:41:31] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Le... J'aurai quelques questions à vous poser sur Levy Yakité.

11 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:41:41] Pour remettre en situation, je m'appuie sur
12 le transcrit de l'audience du 12 octobre, T-020 en français, page 11, lignes 5 à 9.

13 Q. [11:41:54] Je vais donner lecture de ce que vous avez dit hier, Monsieur le témoin.
14 Vous êtes en train de nous parler de l'arrivée de ce que vous appelez la Séléka à
15 Bangui et vous dites : « Et arrivés dans la ville de Bangui, ils étaient en face d'eux,
16 des jeunes volontaires, on ne pouvait pas dire "milices", des jeunes volontaires qui
17 étaient épris de la cause du pays, et ces jeunes avaient reçu des armes blanches de la
18 part de feu Levy Yakité qui est déjà décédé. » — fin de citation.

19 Monsieur le témoin, connaissiez-vous personnellement feu Levy Yakité ?

20 R. [11:42:41] Feu... feu Levy Yakité, je n'ai pas de lien particulier avec lui.

21 Q. [11:42:50] L'avez-vous déjà rencontré ?

22 R. [11:42:56] Même pas.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [11:44:03] Comment saviez-vous que les jeunes volontaires avaient reçu des armes
4 blanches de la part de feu Yakité Levy ?

5 (Expurgé). Un

6 peu partout dans la ville de Bangui, il y avait des jeunes volontaires. Même en ce
7 temps, si je voulais être volontaire, je pouvais le faire. Dans mon quartier, même, il y
8 avait des volontaires. C'est pas un secret de polichinelle, ce que j'ai vécu.

9 Q. [11:44:44] Connaissiez-vous des jeunes volontaires, personnellement ?

10 R. [11:44:51] Je ne les connais pas en tant que tels parce que c'est une affaire que je ne
11 voulais pas m'y mêler.

12 Q. [11:45:08] Je vais à nouveau vous lire un passage du transcrit de l'audience d'hier,
13 Monsieur le témoin.

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:45:14] Donc toujours T-020, français, je suis à la
15 page 12, lignes 19 à 22.

16 Q. [11:45:23] Je vous en donne lecture, Monsieur le témoin : « Il y a des réunions qui
17 ont été tenues en public avec cette figure, et que les volontés qui voulaient se battre
18 ont reçu l'appui de la part de M. Yakité pour pouvoir se lancer dans cette guerre
19 avec la Séléka. » — fin de citation.

20 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin : avez-vous assisté à ces... à de telles
21 réunions publiques ?

22 R. [11:45:54] Je n'ai jamais assisté à cette réunion. Je vous disais tout à l'heure que je
23 ne m'y mêlais pas.

24 Q. [11:46:10] Qui vous a alors rapporté... ou plutôt, excusez-moi, je vais reformuler,
25 comment avez-vous été informé de la tenue de ces réunions ?

26 R. [11:46:23] Euh... dans mon pays, je crois que, avec les crises à répétition que nous
27 avons connues, euh... un message peut passer de bouche à l'oreille rapidement, sans
28 que vous les imaginez, même une personne qui se trouverait dans un trou dans un

1 coin de Bangui, il le saura.

2 Q. [11:46:53] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Nous allons aborder un dernier élément à... au huis clos partiel.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [11:49:13] Vous rappelez-vous comment vous étiez habillé, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:49:20] J'étais habillé... euh... d'un pantalon jean et... euh... un tee-shirt euh...
2 manches... euh... manches courtes.

3 Q. [11:49:46] Portiez-vous des sous-vêtements ?

4 R. [11:49:51] Sous-vêtement, non, exception ma culotte, je... je l'avais sur moi. Et en
5 plus du culotte... de la culotte, venait le... le jean.

6 Q. [11:50:07] Ce que vous appelez une « culotte », Monsieur le témoin, c'est un slip,
7 un boxer, un caleçon ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que c'est ?

8 R. [11:50:23] C'est pas un slip ni un boxer. Une culotte, ça atteint les genoux des fois,
9 ça dépasse un peu les genoux.

10 Q. [11:50:33] Quelle était la météo, ce jour-là ?

11 R. [11:50:39] Waouh ! Aucune idée par rapport à la condition atmosphérique ce jour.

12 Q. [11:50:49] Est-ce que vous vous rappelez s'il pleuvait ? Nous sommes le 18 août,
13 pour mémoire.

14 R. [11:50:57] Oui, il pleuvait.

15 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:01] Madame la Présidente, nous pouvons
16 retourner en audience publique.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:51:08] (*Intervention non*
18 *interprétée*)

19 (*Passage en audience publique à 11 h 51*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:25] (*Intervention non interprétée*)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:51:28] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:33] Je vous remercie, Madame la Présidente.

24 Q. [11:51:36] Donc, Monsieur le témoin, je vous rappelle que, désormais, nous
25 sommes en audience publique. Je vous demanderai d'être vigilant. A priori, mes
26 questions ne vous entraîneront pas à dire de noms ou d'éléments identifiants, mais
27 soyez prudent. Si, dans le cours de vos déclarations, ceci vient, les dites pas ou
28 sollicitez l'audience à huis clos partiel. Est-ce que c'est clair pour vous, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [11:51:54] Si.

3 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:57] Je voudrais revenir sur le transcrit, toujours
4 T-020, c'est toujours l'audience d'hier, je suis page... T-020 français, je suis page 18,
5 lignes 24 à 28.

6 Q. [11:52:19] Je vous cite ce que vous avez dit hier, Monsieur : « La personne qui m'a
7 fait monter dans le véhicule, ainsi que les trois personnes qui étaient avec moi, fut un
8 certain lieutenant de la Séléka dont j'ignore le nom, celui qui nous avait embarqués à
9 destination de l'OCRB de Ngouciment. » — fin de la citation.

10 Vous nous avez dit cela, Monsieur, lorsque vous nous parliez de votre arrestation.
11 Ma question est la suivante : ce lieutenant qui vous arrête, vous rappelez-vous
12 comment il était habillé ?

13 R. [11:52:58] Oui. Si.

14 Q. [11:53:05] Comment était-il habillé, Monsieur le témoin ?

15 R. [11:53:09] Il était habillé en civil.

16 Q. [11:53:16] Pourriez-vous être plus précis ?

17 R. [11:53:19] Bon, son habillement n'était pas une tenue militaire.

18 Q. [11:53:31] Je vais vous donner lecture, Monsieur le témoin, de votre déclaration
19 antérieure devant le bureau des enquêteurs du Procureur.

20 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:53:38] C'est l'onglet 1 ; onglet 2 pour la version
21 anglaise. La référence, est CAR-OTP-2130-6639. La page est 6644. Je suis au
22 paragraphe 26.

23 Q. [11:53:59] Citation : « Le chef de cette unité était un lieutenant. Le jour de mon
24 arrestation, il était en civil et portait une chemise polo et une casquette. » — fin de
25 citation.

26 Est-ce que ça correspond à vos souvenirs, Monsieur le témoin ?

27 R. [11:54:21] Si.

28 Q. [11:54:24] Je vous remercie.

1 Lors de cette arrestation, combien de véhicules de la Séléka étaient présents, selon
2 vous ?

3 R. [11:54:33] Un seul véhicule de la Séléka était présent.

4 Q. [11:54:44] Et qui conduisait ce véhicule lorsque vous avez quitté le lieu des
5 funérailles ?

6 R. [11:54:50] Le même lieutenant.

7 Q. [11:55:05] Alors, nous sommes désormais... Je vais... je vais reprendre, Monsieur le
8 témoin, excusez-moi.

9 Je vais reprendre, Monsieur le témoin, ce que vous avez dit, hier, à cette barre.

10 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:55:19] Donc, je suis sur le transcrit T-020 français,
11 toujours, page 19, lignes 4 à 7.

12 Q. [11:55:25] Je vous donne citation, Monsieur le témoin : « Arrivés à l'OCRB de
13 Ngouciment, le commandant de cette unité, c'est-à-dire le même lieutenant, il a pris
14 soin... il a pris le soin de procéder à des fouilles, et durant ces fouilles, mon
15 téléphone a été volé. » Ma question... Fin de citation.

16 À quel moment avez-vous été fouillé, lors de votre arrivée, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:56:00] Euh... juste après les minutes qui ont suivi notre arrivée à l'OCRB de
18 Ngouciment, euh... c'est à ce moment que nous étions fouillés.

19 Q. [11:56:13] Vous dites « nous », Monsieur le témoin ; avec qui étiez-vous et qui a
20 été fouillé avec vous ?

21 R. [11:56:22] J'étais avec...

22 Q. [11:56:24] Excusez-moi, nous sommes en audience publique. Ne... ne donnez pas
23 les noms ; je vous interromps. Les... Je vous invite à ne pas me donner les noms des...
24 des personnes pour me répondre.

25 R. [11:56:34] J'étais fouillé avec les trois autres qui étaient avec moi à la place
26 mortuaire.

27 Q. [11:56:44] Ces personnes ont assisté à votre fouille ?

28 R. [11:56:50] Non. On est... on était fouillés par les... les éléments séléka de cette

1 unité, c'est-à-dire de l'OCRB de Ngouciment.

2 Q. [11:57:06] Où a eu lieu votre fouille, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:57:13] C'est proche de l'entrée du bureau de... du commandant de cette unité,
4 c'est-à-dire à l'entrée du... à l'entrée même de son bureau. C'est là où... que nous
5 étions fouillés.

6 Q. [11:57:31] C'est-à-dire dans un couloir ?

7 R. [11:57:34] Ouais, dans un couloir.

8 Q. [11:57:40] Où étaient les autres personnes arrêtées avec vous durant cette fouille,
9 Monsieur le témoin ?

10 R. [11:57:47] Ils étaient ensemble avec moi.

11 Q. [11:57:53] Avez-vous assisté à la fouille des personnes qui étaient arrêtées en
12 même temps que vous ?

13 R. [11:58:02] Non parce qu'on nous... on nous fouillait d'une manière individuelle, et
14 une fois la fouille faite, on... on te remettait en cellule directement.

15 Q. [11:58:25] Depuis la cellule, pouviez-vous voir la fouille des autres personnes
16 arrêtées en même temps que vous ?

17 R. [11:58:35] De la cellule ? Je crois que non.

18 Q. [11:58:46] Pourriez-vous nous décrire le protocole de la fouille que vous avez
19 subie lors de votre arrivée à l'OCRB de Ngouciment ?

20 R. [11:58:56] Bon, le... le protocole de la fouille consistait à... à nous identifier à
21 travers nos pièces d'identité, passeport et autres. Et si on avait les téléphones, que...
22 avec l'argument qu'ils étaient... ils vont... ils vont rester avec le téléphone qu'ils
23 étaient en train de garder. Et tout ce qu'ils trouvaient dans ta poche, ils pouvaient le
24 prendre aussi.

25 Q. [11:59:31] Vous venez de dire « ce qu'ils trouvaient dans ta poche ». Ma question
26 est la suivante : est-ce qu'ils fouillaient vos poches ?

27 R. [11:59:41] Mais j'avais mon téléphone dans ma poche. J'avais mon téléphone dans
28 ma poche ; je n'avais pas mon téléphone en main.

1 Q. [11:59:57] Pouvez-vous nous décrire ce qu'a fait à votre corps la personne qui
2 vous a fouillé — toujours à Ngouciment ?

3 R. [12:00:12] Dont, comme je vous disais, la... le protocole consistait... euh... à nous
4 identifier à travers nos pièces d'identité ou passeport. Dont, lorsque nous sommes
5 arrivés, la première chose qu'ils m'ont demandé si j'avais une pièce d'identité sur
6 moi. Je les ai dit que non. Ils m'ont dit : « Dis mon... dites-nous ton nom et prénom. »
7 Et il y avait un fiche d'enregistrement qui était là. Ils prenaient note. Et après, ils
8 m'ont demandé : « Qu'est-ce que tu as dans ta poche ? »

9 J'ai dit : « Mon téléphone. »

10 Et il a pris le téléphone « On va te le remettre demain. »

11 Le téléphone est resté avec eux et je ne suis plus rentré en possession du téléphone.

12 Q. [12:01:03] Je vais vous poser une question de policier, lorsqu'on arrive à... à une
13 fouille dans un commissariat de police : aviez-vous sur vous des objets dangereux
14 pour vous ou les autres, Monsieur le témoin, lors de votre arrivée à Ngouciment,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [12:01:24] Je n'avais aucun objet qui pouvait me permettre de faire du mal à
17 n'importe qui que ce soit. J'avais seul... seulement ce téléphone dans ma poche, et je
18 crois que c'est fini.

19 Q. [12:01:38] Avant de vous mettre en cellule, les policiers ou les Séléka se sont-ils
20 assurés que vous n'aviez aucun objet dangereux pour vous ou les autres sur vous ?

21 R. [12:01:50] Si, bien sûr.

22 Q. [12:01:54] Comment ?

23 R. [12:02:00] Euh... Comme... Ils ont eu le temps de... de me fouiller et de fouiller mes
24 poches.

25 Bon, cela veut dire qu'ils avaient la conviction que je n'avais rien de dangereux sur
26 moi, seulement mon téléphone que j'avais. Et ils ont pris le téléphone me disant que,
27 le matin, le téléphone allait m'être... allaient me... ils allaient me remettre le
28 téléphone, mais malheureusement, le jour suivant, le téléphone est resté avec eux.

1 Q. [12:02:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 Nous allons changer de lieu.

3 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:02:46] Je m'appuie toujours sur le transcrit de
4 l'audience d'hier. Je suis donc sur le T-020 français, je suis page 25, lignes 20 à 23.

5 Q. [12:02:58] Vous avez dit la chose suivante, Monsieur le témoin : « Nous étions
6 embarqués à l'arrière du pick-up cabine avancée dont conduisait mon bourreau à
7 l'OCRB central, à destination de l'OCRB central de Bangui. C'était à bord de son
8 véhicule. » — fin de citation.

9 Qui est « nous », Monsieur le témoin ?

10 R. [12:03:29] Je fais allusion à « nous » parce que j'étais avec les trois cousins... avec
11 les trois cousins avec lesquels nous étions arrêtés à la place mortuaire.

12 Q. [12:03:44] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 Avant de vous poser ma question suivante, je vous rappelle que nous sommes en
14 audience publique. Vous venez de dire « cousins » qui est un terme générique — je
15 pense pas qu'il y ait de difficulté —, mais je vous invite à dire « les personnes
16 arrêtées avec moi » ou « mes codétenus », peut-être, lorsque vous parlez d'eux, afin
17 d'éviter toute identification possible de ces personnes. Est-ce que c'est clair pour
18 vous, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:04:16] Merci.

20 Q. [12:04:17] Je vous en prie.

21 Le... la personne... Qui... Quel était le nom de la personne qui conduisait ce
22 véhicule ?

23 R. [12:04:28] Je peux le dire ?

24 Q. [12:04:29] Vous pouvez le dire.

25 R. [12:04:32] Le nom de la personne qui conduisait ce véhicule, c'est... en la personne
26 de Mahamat Said Kani.

27 Q. [12:04:46] Était-il accompagné ?

28 R. [12:04:50] Non, il était seul.

1 Q. [12:04:58] Y avait-il d'autres véhicules ?

2 R. [12:05:03] D'autres véhicules, il y en avait pas.

3 Q. [12:05:13] Donc, si je comprends bien, Mahamat Said, seul, vous a pris tous les
4 quatre dans son véhicule ?

5 R. [12:05:22] Oui, à l'arrière de... de son pick-up. C'était un véhicule cabine avancée
6 — un pick-up.

7 Q. [12:05:43] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 J'ai une bonne nouvelle, Monsieur le témoin ; nous avançons vite. Je vais... Nous
9 arrivons maintenant à l'OCRB central. Je vais vous lire un extrait donc de ce qui a été
10 dit hier.

11 Pardon, je vais vous lire le transcrit de ce qui a été dit ce matin. Je vous demande un
12 instant.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:06:29] C'est donc le transcrit de ce jour en français,
15 T-021. Je vais plutôt commencer, pardon, à page 19... page 19, ligne 28, et je vais aller
16 jusque page 20, ligne 12, je pense.

17 Q. [12:07:03] Je vous donne lecture, Monsieur le témoin — donc, vous êtes à l'OCRB
18 central : « Comme je portais un pantalon, au-dessus... au-dessous du pantalon,
19 j'avais une culotte. J'ai mis l'argent là-dedans parce que je n'avais pas de compte en
20 banque. En ce temps, je n'avais pas de pièce d'identité ni de passeport. Dans la
21 maison où je vivais aussi, il y avait de l'insécurité. Donc, ce jour, j'ai dû mettre
22 l'argent dans ma culotte... dans la poche de ma culotte et je suis parti à la place
23 mortuaire. De la place mortuaire, nous avons été arrêtés pour l'OCRB de
24 Ngouciment, et après transférés à l'OCRB central. Ce même jour de notre transfert,
25 c'est dans... avant l'entrée de la cellule que l'argent m'a été retiré par l'un de ces
26 éléments... l'élément de l'OCRB central. Comme j'ai mis l'argent dans ma culotte, ça
27 formait une bosse. » — fin de citation.

28 Est-ce que vous... vous confirmez ces éléments-là, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:08:20] Si.

2 Q. [12:08:22] Une fouille a eu lieu lors de votre arrivée à l'OCRB central ? Est-ce que
3 vous pourriez nous décrire comment elle s'est déroulée ?

4 R. [12:08:34] Euh... la fouille à l'OCRB central s'est déroulée plus ou moins comme
5 celle de Ngouciment, mais avec une différence, parce que je vous disais tantôt que
6 j'avais un jean, je portais un jean ce jour, mais le jean m'a été retiré. Donc, je suis resté
7 avec ma culotte.

8 Q. [12:09:01] Quelle était la somme que vous aviez sur vous, Monsieur ?

9 R. [12:09:07] J'avais une somme de 15 millions de francs CFA.

10 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:09:16] Alors, je suis au transcrit page 40 de ce jour,
11 donc T-021. Donc, page 40, lignes 17 à 20, en français.

12 Q. [12:09:27] Je vous donne lecture de ce que vous avez dit, Monsieur. Donc, à
13 propos d'une vente, vous dites : « C'était la seule de cette période. ».

14 M^{me} la Procureur vous demande... non... je... à... à quel montant... C'est moi qui vous
15 demande — pardon. (Expurgé), Monsieur le
16 témoin ? » Et vous avez répondu : (Expurgé)

17 Ma question : les 15 millions qu'on... que vous dites avoir sur vous lors de votre
18 arrivée à l'OCRB central, (Expurgé) ?

19 R. [12:10:10] Bien sûr.

20 Q. [12:10:13] Pouvez-vous nous rappeler la date de la vente ?

21 R. [12:10:20] Je vous disais tantôt que (Expurgé), mais je ne me rappelle plus avec
22 précision de la date.

23 Q. [12:10:36] 15 millions de francs, c'est une somme que vous décrieriez... qui... qui est
24 de quelle importance en... en RCA, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:10:47] C'est une somme assez importante en République centrafricaine.

26 Q. [12:10:54] Vous vous rappelez de vos revenus, à peu près, à l'époque, par mois ou
27 par... par an ? Vous gagniez combien ?

28 R. [12:11:06] À cette époque-là, je n'étais pas encore intégré dans la fonction publique

1 centrafricaine. Sinon, je travaillais à mon compte personnel. (Expurgé)

2 (Expurgé). Je soignais mes malades chez eux. Et c'est de cette manière

3 que je gagnais ma vie.

4 Q. [12:11:28] Vous nous aviez dit hier que vous étiez un « brave chômeur » — je

5 reprends vos termes. Quels étaient vos revenus par mois, environ, Monsieur ?

6 R. [12:11:39] On peut pas estimer mes revenus... euh... en termes de mois, parce qu'il

7 arrivait que, dans un mois, (Expurgé)

8 (Expurgé)... je restais à la maison sans rien faire.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Estimer en termes de mois ce que je gagnais, il m'est impossible de pouvoir le dire.

12 Q. [12:12:24] (Expurgé) ?

13 R. [12:12:32] Vous savez que la RCA a beaucoup de problèmes. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [12:13:24] (Expurgé) faut-il pour faire 15 millions de francs CFA, Monsieur le

21 témoin ?

22 R. [12:13:32] Waouh ! Là, il faut procéder à un calcul.

23 Q. [12:13:35] D'accord, nous le ferons ultérieurement.

24 Est-ce que vous pouvez...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:13:39] Je... Excusez-moi.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:13:45] Ces questions peuvent-elles être posées

28 à huis clos partiel, Madame la Présidente ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:13:51] Pourquoi ?
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:13:54] Cela décrit la nature de son travail. Je
3 pense qu'il a déjà dit ce qu'il faisait comme travail, je ne sais pas où ils vont. C'est
4 une question de prudence, mais je suis dans vos mains.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:14:12] Le conseil de la
6 Défense sait cela. Il a d'ailleurs fait quelques déclarations de prudence au témoin et
7 sur le besoin de passer au huis clos partiel, le cas échéant.
- 8 Pour ce qui est de l'emploi du témoin, c'est déjà dans les éléments de preuve, donc, je
9 ne vois pas pourquoi, à ce moment-ci, il faudrait passer au huis clos partiel.
- 10 Poursuivez, Maître, votre contre-interrogatoire.
- 11 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:14:47] Je vous remercie, Madame la Présidente.
12 Pour rassurer la Cour — si jamais il y a... il y avait une inquiétude — et M^{me} la
13 Procureur, j'ai terminé sur les questions sur les revenus de Monsieur.
- 14 Q. [12:14:55] Je voudrais revenir, Monsieur, à la somme de 15 millions de francs que
15 vous dites avoir sur vous lors de votre arrivée à l'OCRB central. Quel type de billets
16 pour figurer cette somme ? Quel... quel type de coupures avez-vous sur vous ?
- 17 R. [12:15:15] Des coupures de 10 000 francs CFA.
- 18 Q. [12:15:27] Comment sont rangées ces coupures ?
- 19 R. [12:15:36] Les coupures sont posées les uns sur les autres de 100 000 —
20 100 000 francs.
- 21 Q. [12:15:53] Y a-t-il un contenant autour de ces... de cette somme ?
- 22 R. [12:15:58] Un contenant, c'est-à-dire ?
- 23 Q. [12:16:02] Un emballage.
- 24 R. [12:16:05] Oui, il y avait une emballage. J'ai mis ça dans une enveloppe kaki —
25 couleur kaki.
- 26 Q. [12:16:17] De quelle taille était cette enveloppe, Monsieur le témoin ?
- 27 R. [12:16:20] Ça peut être une enveloppe A4, hein, celle qui est un peu... un peu plus
28 grande.

1 Q. [12:16:33] A4, Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que c'est le format
2 des... des feuilles classiques que nous utilisons, pour vous, ou est-ce que c'est un
3 autre format ?

4 R. [12:16:46] Le... le format classique que vous utilisez, je... je n'en sais rien là-dessus ;
5 je n'ai aucune idée par rapport à ça.

6 Q. [12:16:54] Alors, je vais vous montrer ce que je considère être une feuille A4 et
7 vous me direz si ça correspond.

8 *(M. François-Jacquemin montre une feuille au témoin)*

9 C'est ce format-là, Monsieur le témoin. Est-ce que nous sommes d'accord sur ce
10 qu'est une feuille A4 ?

11 *(Le témoin hoche la tête)*

12 Je vous demanderai de répondre vocalement pour le transcrit.

13 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:17:16] Pour le transcrit, je lui montre une feuille
14 A4 au témoin et je lui demande de confirmer ou d'infirmer s'il s'agit du même
15 format.

16 Q. [12:17:22] Pourriez-vous répondre, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

17 R. [12:17:30] Si, ça correspond au format que vous... vous venez de... de faire
18 montrer.

19 Q. [12:17:37] Y a-t-il un autre emballage, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:17:40] Oui, j'ai mis le tout dans un sachet.

21 Q. [12:17:46] Un sachet en quelle matière, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:17:51] Bon, en plastique.

23 Q. [12:18:05] Quelle est, selon vous, l'épaisseur d'une liasse de billets de 15 millions
24 de francs CFA — celle que vous aviez, en tout cas ? Quelle était l'épaisseur environ ?

25 R. [12:18:21] L'épaisseur de 15 millions de francs CFA ne représentait rien ; du
26 moment où... si les billets sont neufs, c'est petit.

27 Q. [12:18:33] Est-ce que vous pourriez nous montrer, peut-être, avec vos mains, nous
28 donner une estimation visuelle ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [12:18:46] Un truc comme ça. Si c'est des billets de 10 000 francs CFA, ce que je
3 vous... je suis en train de vous montrer, si c'est des... des billets neufs, c'est comme ça.

4 Q. [12:19:02] Pourriez-vous estimer le nombre de centimètres que vous venez de
5 nous montrer, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:19:14] Trois à quatre centimètres, plus ou moins.

7 Q. [12:19:24] Ça correspond en effet à ce que vous nous avez montré, d'après mon
8 estimation visuelle.

9 Quel était le poids de cette liasse, environ ?

10 R. [12:19:51] Aucune idée.

11 Q. [12:20:01] Alors...

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Je vous demande pardon.

14 Le... J'ai fait des recherches pour connaître environ l'épaisseur d'une... d'une liasse
15 de 15 millions de... de francs CFA, et d'après ce que j'ai trouvé, hein, je... je ne suis
16 pas un expert, mais une... un billet ferait entre 0,12 millimètres...

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:20:37] Objection, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:20:41] Permettez-lui de
19 poser la question au témoin, qui répondra. Écoutons.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:20:55] *(Intervention non interprétée)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:20:57] Oui, Maître. Vous
22 souhaitez peut-être poser la question après ce que vous essayez de dire au témoin
23 pour savoir s'il est d'accord ou s'il n'est pas d'accord avec ce que vous dites au sujet
24 de la taille d'une liasse de 15 millions de francs CFA.

25 Je vous remercie.

26 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:21:14] C'est moi qui vous remercie, Madame la
27 Présidente.

28 Q. [12:21:18] Donc, d'après mes recherches, Monsieur le témoin, un billet ferait entre

1 0,12 et 0,15 millimètre en fonction de s'il vient de sortir de la presse ou s'il a été en
2 circulation. J'ai pris une estimation entre les deux, à savoir 0,15 millimètre, et lorsque
3 je multiplie 0,15 millimètres par le nombre de billets de 10 000 francs CFA
4 nécessaires pour atteindre un million... 15 millions, pardon, à savoir 1 500 billets,
5 j'arrive à une estimation de 22,5 centimètres.

6 Que pensez-vous de cette estimation, Monsieur le témoin ?

7 R. [12:22:01] Vous avez dit 22 virgule combien ?

8 Q. [12:22:07] 22,5 centimètres.

9 R. [12:22:10] Ça ne correspond pas à la taille de ce que j'avais sur moi.

10 Q. [12:22:19] Vous avez dit, dans le passage du transcrit que j'ai vu tout à l'heure,
11 qu'il y avait une bosse sur vous ; le confirmez-vous ?

12 R. [12:22:29] Si, bien sûr.

13 Q. [12:22:32] Par ailleurs, lors de vos déplacements, cet argent dans une enveloppe,
14 dans un sac plastique... j'ai deux questions en une : est-ce que ça vous gênait et est-ce
15 que ça faisait du bruit ?

16 R. [12:22:47] C'est pas un sac, c'est un petit sachet en plastique. Ça ne me gênait pas
17 et ça ne causait pas de bruit lors de mes déplacements.

18 Q. [12:23:09] Pourquoi aviez-vous une telle somme sur vous plutôt qu'à la banque ?

19 R. [12:23:15] Je reviens encore en arrière. Je vous disais tout à l'heure que je n'avais
20 pas de pièce d'identité ni de passeport. Et dans la maison où je vivais à (Expurgé),
21 il y avait de l'insécurité. Donc, je crois que comme j'ai prévu, ce jour, aller faire une
22 veillée à la place mortuaire, je croyais que... je croyais que par mesure de prudence, il
23 était nécessaire que j'emporte cet argent avec moi.

24 Q. [12:23:52] Et à chacune de vos sorties de votre domicile, (Expurgé)
25 (Expurgé), vous aviez cette somme sur vous ?

26 R. [12:24:03] Je l'avais sur moi. Je l'ai cachée dans un coin de la maison où personne
27 ne pouvait arriver là. Et je me déplaçais pas avec cette somme. C'est cette même nuit,
28 comme je n'avais pas l'habitude de... de passer la nuit en dehors de ma maison,

1 c'était une première, c'est pour cela que j'avais pris la précaution d'emporter l'argent
2 avec moi.

3 Q. [12:24:32] Et, habituellement, lorsque vous sortiez de chez vous en journée, vous
4 laissez l'argent dans la maison ou vous le preniez aussi avec vous ?

5 R. [12:24:46] Je laissais l'argent dans la maison parce que, je... en ce qui concerne la
6 configuration de la maison, ma porte était à part. Dont, lorsque je... je sortais, je
7 fermais la porte, je laissais l'argent à l'intérieur de la maison. Je l'ai caché dans un
8 coin qui serait un peu impossible à une personne de tomber là-dessus.

9 Q. [12:25:18] Vous nous avez dit que vous n'aviez pas de compte en banque car vous
10 n'aviez pas de pièce d'identité ; c'est bien cela ?

11 R. [12:25:28] Si, bien sûr.

12 Q. [12:25:30] Depuis quand n'aviez-vous pas de pièce d'identité, Monsieur le
13 témoin ?

14 R. [12:25:38] Euh... de mon retour de... de (Expurgé), en 2011, j'avais fait... euh... une
15 pièce d'identité qui m'était égarée. De 2011, la pièce était égarée. 2000... 2000... 2000...
16 2000... 2012, et par la suite, je n'avais pas de pièce sur moi ni de passeport.

17 Q. [12:26:11] Donc, juste après votre retour de (Expurgé) ; c'est ça ?

18 R. [12:26:17] Oui, juste après mon retour de (Expurgé).

19 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:26:30] J'aurais une question à poser en huis clos
20 partiel, s'il vous plaît, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:26:36] Madame la greffière,
22 pouvons-nous passer à huis clos partiel pendant quelques instants, je vous prie ?

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:49] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:26:54] Je vous en prie.

27 Maître, poursuivez.

28 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:26:58] Je vous remercie, Madame la Présidente.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:28:17] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:28:22] Nous pouvons...

13 Enfin, me concernant, Madame la Présidente, je n'ai plus besoin du huis clos partiel.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:30] Je vous remercie.

15 Revenons, s'il vous plaît, en audience publique, Madame la greffière.

16 *(Passage en audience publique à 12 h 28)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:39] Nous sommes de nouveau en
18 audience publique, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:55] Je vous remercie.

20 Poursuivez, Maître.

21 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:29:01] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [12:29:03] Monsieur le témoin, je reviens désormais à l'OCRB central.

23 Vous et vos codétenus, avez-vous subi des coups à l'OCRB central ?

24 R. [12:29:30] Euh... moi et mes... mes codétenus, nous n'avions pas subi un traitement
25 dégradant à l'OCRB... Vous avez dit OCRB central ou Ngouciment ?

26 Q. [12:29:51] Je vais reformuler ma question.

27 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin : je suis à l'OCRB central, dont nous
28 avons parlé tout à l'heure. Vous nous avez dit qu'une somme d'argent y a été

1 découvert sur vous et qu'elle y a été prise. À cet OCRB central, vous et vos
2 codétenus, avez-vous été passés à tabac ?

3 R. [12:30:24] Comme je vous disais, on n'a pas reçu un traitement dégradant,
4 exception faite le 22... le jeudi 22 août 2013, c'est lorsque le procureur a donné l'ordre
5 de nous ramener chez lui, dans son bureau. C'est à ce moment que... euh...
6 permettez-moi, je peux dire l'un de mes codétenus a reçu une gifle de la part de mon
7 bourreau.

8 Q. [12:31:14] Toujours à l'OCRB central, avez-vous eu des contacts avec l'extérieur ?

9 R. [12:31:27] Oui, j'avais des contacts avec l'extérieur.

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Q. [12:31:43] Alors, je pense que nous pouvons continuer ces questions en audience
12 publique, mais je vous le répète, Monsieur le témoin, vous avez toujours la
13 possibilité de passer à huis clos partiel, si vous en ressentez le besoin.

14 Comment aviez-vous des contacts avec l'extérieur ?

15 R. [12:32:03] J'aimerais qu'on passe à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:06] Merci.

17 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
18 plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 32)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:32:18] Nous sommes à huis clos partiel,

21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:23]

23 Q. [12:32:26] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à la question ?

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 m'appelaient le plus souvent pour savoir les conditions de ma détention et savoir un
5 peu l'état de ma santé.

6 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:33:48]

7 Q. [12:33:48] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez donné des éléments
8 d'identification de membres de votre famille que vous appeliez par le biais de ce
9 téléphone. Le... mes questions ne vont pas porter sur les membres de cette famille
10 mais plutôt sur celui que vous avez appelé votre « geôlier peul ». Je pense que mes
11 questions sur le geôlier peul peuvent vous être posées en audience publique. Je ne
12 pense pas que ce... que « geôlier peul » soit trop identifiant pour aborder ce point en
13 audience publique.

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:34:23] Dès lors, Madame la Présidente, si vous le
15 permettez, je souhaiterais repasser en audience publique, sauf si vous estimez,
16 évidemment, que cela doit être poursuivi à huis clos.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:34:38] Je suggère que nous
18 poursuivions à huis clos partiel, à cause des noms que vous pourriez souhaiter
19 obtenir de la part de ce témoin.

20 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:34:51] Je vous remercie, Madame la Présidente.

21 Q. [12:34:56] Donc, si je comprends bien, Monsieur, le... est-ce que vous pouvez nous
22 parler un petit peu plus de celui que vous appelez le « geôlier » qui donnait son
23 téléphone ? Qui était-il ?

24 R. [12:35:13] Euh... c'était l'un des éléments de mon bourreau. Lui était au niveau... Il
25 travaillait au niveau de l'OCRB central. On avait plusieurs geôliers, mais... euh... la
26 personne qui me remettait le téléphone afin que j'aie des communications avec mes
27 parents, c'était ce peul dont j'ignore le nom.

28 Q. [12:35:43] Vous rappelez-vous du nom de cette personne ?

1 R. [12:35:49] Aucune idée.

2 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:35:55] Je pense, Madame la Présidente que, me
3 concernant, nous pouvons repasser en audience publique.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:05] Madame la greffière
5 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

6 (*Passage en audience publique à 12 h 36*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:23] Nous sommes en audience publique,
8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:28] Maître, vous pouvez
10 poursuivre.

11 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:36:32] Je vous remercie, Madame la Présidente.

12 Je vais vous donner lecture, Monsieur le témoin, du *transcript* T-020, c'est-à-dire ce
13 qui a été dit en français, hier, à l'audience. Donc, T-020, français, je suis page 30,
14 lignes 9 à 12.

15 Q. [12:36:55] Je vous en donne lecture : « Je n'ai pas pu quitter l'OCRB central le jour
16 où j'ai été transféré là-bas, parce que notre bourreau, mon bourreau, a donné la
17 ferme instruction à ce que nous soyons maintenus isolés de tout contact extérieur
18 pendant une durée de sept jours. » — fin de citation.

19 Monsieur le témoin, cet ordre a-t-il été... a-t-il été respecté ?

20 R. [12:37:32] Cet ordre n'a pas suivi d'effets, parce que, un, le geôlier qui était l'un des
21 hommes de mon bourreau n'a pas pu le respecter en me remettant son téléphone
22 afin que je puisse rentrer en contact avec mes parents.

23 Et en deuxième point, lors du passage du général — dont je ne mentionne pas son
24 nom en ce moment —, il avait donné l'ordre à ce que nous soyons aussi extraits de la
25 cellule afin de nous permettre de boire un peu d'eau et de faire notre toilette. Lui
26 aussi, il n'a pas respecté ces consignes. Je ne sais pas les rapports de grade qu'il y a
27 entre lui et mon bourreau.

28 Et au... en troisième lieu, il y avait une tentative de la part... euh... de l'aide camp du

1 Président — qui a des liens biologiques avec mon beau-frère —, lui, il a promis
2 d'intervenir au niveau de l'OCRB, soit par la force afin de me libérer. Heureusement
3 que cela n'a pas eu lieu, parce que mon beau-frère a trouvé ça trop risqué, parce que
4 l'opération pouvant se solder par un échec y exposer ma vie en danger et celles de
5 mes codétenus.

6 Q. [12:39:31] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

7 Vous rappelez-vous avoir eu un entretien préparatoire à votre passage devant la
8 Cour ?

9 R. [12:39:44] Si.

10 Q. [12:39:48] Vous rappelez-vous que des photos vous ont été montrées ?

11 R. [12:39:55] Bien sûr.

12 Q. [12:40:00] Je voudrais vous montrer certaines de ces photos qui vous ont été
13 montrées.

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:40:05] Pourrait-on afficher — c'est notre onglet
15 41 — l'élément de preuve CAR-OTP-2033-7305 ?

16 Q. [12:40:25] Dites-moi lorsque vous aurez cet élément sous les yeux, Monsieur le
17 témoin, s'il vous plaît.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 R. [12:40:38] Si, je l'ai déjà sous mes yeux.

20 Q. [12:40:43] Et qu'est-ce que vous avez sous les yeux, Monsieur le témoin ? Que
21 voyez-vous ?

22 R. [12:40:48] Je vois sous mes yeux le bureau de mon bourreau et la porte qui s'ouvre
23 débouche sur un... sur un couloir. Et je crois que, un peu à l'extérieur de ce couloir,
24 du côté droit, serait la cellule souterraine qui est couverte d'un plancher.

25 Q. [12:41:25] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:41:26] Je souhaiterais vous montrer maintenant
27 l'onglet 46. Il s'agit de l'élément de preuve CAR-OTP-2033-7301.

28 Q. [12:41:42] De la même manière, Monsieur le témoin, lorsque vous aurez cette

1 photo sous les yeux, je vous demanderai de me dire ce que vous voyez.

2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

3 R. [12:41:52] C'est le même bureau de mon bourreau, mais pris de différents angles.

4 Q. [12:42:07] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Je vais maintenant vous donner connaissance de ce que vous avez dit hier, à
6 l'audience du 12 octobre.

7 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:42:15] Donc, je suis au transcrit T-020 français,
8 toujours, page 33, lignes 23 à 26.

9 Q. [12:42:24] Je donne lecture : « Une fois dans la cour de l'OCRB central, il nous a
10 passés en revue et il nous a demandé à ce que nous nous présentions, les quatre. Je
11 fus le dernier à me présenter, et après, il m'a dit : "Toi, viens avec moi". » — fin de
12 citation.

13 Dois-je en comprendre que vous êtes la seule personne à être parti avec M. Said ce
14 soir-là ?

15 R. [12:43:01] Si.

16 Q. [12:43:08] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17 Ce qui s'est déroulé suite à votre départ, et dont vous nous avez parlé déjà à cette
18 Cour, je ne vous interroge pas là-dessus, ce que j'aimerais savoir, c'est si vous l'avez
19 raconté à vos codétenus ?

20 R. [12:43:31] Euh... une fois échouée la tentative de m'exécuter, je dirais, et après que
21 je suis revenu à l'OCRB central, j'ai été remis dans ma cellule. Je suis venu trouver
22 mes codétenus.

23 Au contact avec eux, ils étaient en train de pleurer ; je leur ai dit que ça ne servait à
24 rien de pleurer, parce que si j'étais mort, on les trouverait des témoins gênants, que,
25 eux-mêmes aussi, allaient subir le même sort que moi. C'était le mardi matin. Et je
26 leur... je leur ai dit que, à partir d'aujourd'hui et jusqu'à notre libération, nous serons
27 en jeûne. Nous serons en jeûne, mais aux geôliers, nous allons leur dire qu'on était
28 en train de faire la grève de faim. Et à travers les communications téléphoniques que

1 j'ai eues aussi avec (Expurgé) — pff je suis désolé — avec ma cousine et son mari, je
2 leur ai dit que j'étais en jeûne ; je n'étais pas en grève de faim.

3 Q. [12:45:11] Alors, Monsieur le témoin, je resserre un peu ma question, je vous la
4 repose de manière plus fermée.

5 Avez-vous... Je ne vous demande pas ce qui s'est déroulé par la suite, je vous
6 demande si vous avez raconté à vos codétenus ce qu'il s'est passé depuis votre
7 départ avec M. Said. L'avez-vous raconté, oui ou non ?

8 R. [12:45:45] Si, je les ai racontés.

9 Q. [12:45:51] Merci.

10 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:45:52] Je vais maintenant faire référence au
11 transcrit T-020 français toujours — c'est ce qui s'est dit hier, Monsieur le témoin — je
12 suis page 34, lignes 5 à 8.

13 Vous dites : « Une fois le convoi en route, il me demande... il me pose la question... il
14 dit qu'il a reçu des informations selon lequel... selon lesquelles — pardon — une
15 personne réputée dangereuse était parmi votre... parmi notre groupe. » — fin de
16 citation.

17 Toujours T-020, toujours page 34, un peu plus loin, lignes 15 à 16, vous dites à
18 propos de cette personne réputée dangereuse — je vous dites — que « cette personne
19 était en connivence avec le Président déchu et son bras armé, un certain Eugène
20 Ngakouessé. » — fin de citation.

21 Q. [12:47:00] Connaissez-vous Eugène Ngaikouessé ?

22 R. [12:47:05] Je ne connais pas.

23 Q. [12:47:19] Vous êtes-vous renseigné depuis sur cette personne ?

24 R. [12:47:27] Si. C'était le... le bras armé de... de l'ancien Président.

25 Q. [12:47:38] Pour avoir cette information, vous avez... enfin, vous avez lu ou vous
26 avez parlé avec des gens ? Comment vous avez eu cette information ? Donc,
27 comment vous êtes-vous renseigné sur cette personne ?

28 R. [12:47:52] Comme je vous disais tout à l'heure, j'ai dit : « Il y a pas un secret de

1 polichinelle chez nous. » Tout ce qui est dans l'obscurité apparaît toujours au grand
2 jour. Le bouche à l'oreille, ça va de X à Y et la... la nouvelle est répandue. Moi, je ne
3 connais... je ne connais pas ce monsieur, j'ai pas un lien personnel avec lui, mais du
4 moins, c'est une figure qui est importante à l'époque du régime défunt, parce qu'il
5 était trop visible.

6 Q. [12:48:36] De quel « régime défunt » parlez-vous, Monsieur le témoin ?

7 R. [12:48:42] Je peux mentionner le nom ?

8 Q. [12:48:45] Si c'est le nom d'un Président de la République centrafricaine, oui, vous
9 pouvez préciser son nom.

10 R. [12:48:55] Oui, c'était à l'époque de l'ancien Président Bozizé.

11 Q. [12:48:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Donc, je constate que vous... vous nous dites ne pas connaître particulièrement
13 M. Ngaïkouessé. Son... son nom semble vous échapper à la barre, à l'instant, lorsque
14 vous me répondez sur lui. Pour l'instant, ce que je dis est correct ?

15 R. [12:49:17] Pardon ?

16 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:49:19] Le... Je... je voudrais vous faire réagir sur...
17 c'est l'onglet 54, onglet 66 de la version anglaise. Il s'agit d'une annexe au registre de
18 la préparation de témoignage que vous avez fait, donc lorsque vous avez pu discuter
19 à la préparation de cette audience. On vous a demandé si vous aviez des choses à
20 modifier, à corriger plutôt, par rapport à votre déclaration préalable.

21 Donc, onglet 54, onglet 66 pour la version anglaise. La référence, c'est CAR-OTP-
22 0277-0001. Je suis en page 2.

23 Q. [12:50:03] Et vous avez dit — je vous cite : « Je souhaite corriger l'orthographe de
24 Ngaïkouessé qui devrait être Ngaïkouessé — et vous rajoutez un tréma. » — fin de
25 citation.

26 Pourquoi...

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:50:26] Maître, à... à quel
28 onglet de... la version anglaise ? Vous avez dit que la version française, c'était 54 ?

1 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:50:40] Alors, française, 54 et 66, Madame la
2 Présidente, l'onglet pour la version anglaise ; c'est la page 2 du CAR-OTP — je redis
3 la référence si c'est nécessaire : 0277-0001.

4 Q. [12:51:05] Et vous avez donc corrigé l'orthographe du nom « Ngaïkouessé ».
5 Comment connaissiez-vous l'orthographe précise ? Pourquoi avez-vous fait cette
6 modification ?

7 R. [12:51:21] Vous savez, chez nous, il y a des... des noms génériques qui reviennent
8 à tout moment. Selon l'appartenance d'une personne à une ethnie donnée, ces noms
9 ont tendance de... de revenir. Dont, il n'est pas le seul à porter ce nom en RCA. De
10 par son ethnie, il y a d'autres qui portent ce même nom.

11 Q. [12:51:49] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Je voudrais maintenant... je voudrais maintenant aborder le processus de sortie de
13 l'OCRB central.

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:52:02] Pour ce faire, je m'appuie sur le *transcript*
15 de l'audience d'hier, donc, du 12 octobre 2022, T-020 français. Je suis à la page 41 et je
16 vais vous donner connaissance des lignes 13 à 21.

17 Q. [12:52:21] Je vous en donne lecture : « Monsieur le témoin — c'est une question
18 qui vous est posée — Monsieur le témoin, lorsque vous vous trouviez à l'OCRB, est-
19 ce qu'un représentant du judiciaire vous a rendu visite ? »

20 Et vous avez répondu : « Lorsque nous étions transférés à l'OCRB central, M. le
21 procureur de la République, en la personne de Tolmo, a mis en place une
22 commission rogatoire, une sorte d'enquête, composée de deux gendarmes, une
23 femme et un homme. Ils sont partis nous voir le mardi de notre arrestation et le
24 mercredi. » — fin de citation.

25 Vous rappelez-vous avoir dit ça, Monsieur le... le témoin ?

26 R. [12:53:24] Si, bien sûr.

27 Q. [12:53:27] Où sont-ils venus vous voir, ces personnes ?

28 R. [12:53:36] Ces gendarmes ont été... bon, je n'ai aucune idée par rapport à la

1 compagnie dont eux ils appartenait, mais ce que je sais, ils étaient envoyés par le
2 procureur, peut-être pour venir voir l'état de la détention dans laquelle nous nous y
3 trouvons. Et jusque-là, c'est ce que je sais.

4 Q. [12:54:05] Comment les identifiez-vous par rapport aux autres ?

5 R. [12:54:18] Ils étaient venus... ils étaient vêtus en... en tenue. C'est comme tenue...
6 tenue claire, non — tenue claire. On les... Ils étaient reconnaissables comme des
7 gendarmes parce que c'est la même tenue des gendarmes ; c'est pas ce que portent
8 les policiers chez nous ni militaires. Chaque unité, chaque corps, a ses... a ses tenues
9 spécifiques.

10 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:54:54] Madame la Présidente, je vois l'heure. Je
11 m'appête à rentrer dans une ligne de questionnement assez longue.

12 Est-ce que vous souhaitez que j'avance dès maintenant ou — je suis en votre... entre
13 vos mains — ou, au contraire, que nous suspendions dès maintenant.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:15] Il nous reste
15 cinq minutes.

16 Vous pouvez commencer de manière à ce que nous ne perdions pas ce temps-là.

17 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:55:29] Très bien.

18 Je vous remercie.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:31] Je voudrais poser la
20 question également au témoin : est-ce que vous êtes prêt à continuer ou bien est-ce
21 que vous souhaitez faire une pause, Monsieur le témoin ? Il nous reste cinq minutes
22 avant le déjeuner.

23 LE TÉMOIN : [12:55:48] Je peux continuer.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:51] Je vous en prie,
25 poursuivez.

26 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:55:55] Je vous remercie, Madame la Présidente.

27 Q. [12:56:00] Vous avez été entendu par ces fonctionnaires ?

28 R. [12:56:08] Ils n'avaient pas eu ce privilège de nous faire entendre. La chose qu'ils

1 ont pu obtenir, c'était de soulever le plancher qui nous séparait de l'extérieur et nous
2 voir ; c'est tout. C'est ce qu'ils ont fait. Par deux occasions qu'ils sont venus, c'est la
3 même chose ils ont fait. Ils ne pouvaient pas nous interroger, ils pouvaient pas avoir
4 un contact physique avec nous.

5 Q. [12:56:41] Est-ce qu'ils se sont présentés à vous ?

6 R. [12:56:47] Ils ne se sont pas présentés à nous. Mais de par leur habillement, on
7 avait su que c'étaient des gendarmes — une gendarmette et un gendarme.

8 Q. [12:57:08] Comment saviez-vous qu'ils étaient envoyés par le procureur Tolmo ?

9 R. [12:57:18] Je vous disais tantôt que par l'entremise du geôlier qui me remettait le
10 téléphone, et à travers la communication que j'avais, tantôt, avec mon beau-frère ou
11 ma cousine, tous les démarches qui se faisaient à l'extérieur de... des... de l'OCRB, me
12 parvenaient à travers ce contact téléphonique.

13 Q. [12:57:50] Avez-vous dit quelque chose à ces fonctionnaires ?

14 R. [12:57:54] Je n'ai même pas... Jj n'ai même pas ce privilège ni même la chance de
15 parler avec eux. À mon humble avis, c'était interdit. Eux-mêmes aussi, ils n'avaient
16 pas le courage de... d'échanger avec nous.

17 Q. [12:58:12] Étaient-ils seuls ou accompagnés, lorsque vous les avez vus ?

18 R. [12:58:18] Euh... ils étaient deux. Ils étaient pas accompagnés ; ils étaient deux.

19 Q. [12:58:23] Je... je... j'ai pas compris quelque chose : vous les avez vus ou vous ne
20 les avez pas vus ?

21 R. [12:58:30] Je les ai vus. Lorsqu'ils ont venu... Lorsqu'ils sont arrivés à l'OCRB,
22 qu'ils ont enlevé le couvercle, le couvercle extérieur, de là, on peut voir directement
23 au fond de la cellule. Dont, par deux fois, lorsqu'ils sont venus, le mardi et le
24 mercredi, ils ont ouvert le couvercle et ils nous ont vus ; nous aussi, nous les avons
25 vus.

26 Q. [12:58:58] Quels étaient leurs grades ?

27 R. [12:59:02] Je n'ai aucune idée par rapport à leurs grades. Mais c'est... ce que je sais,
28 c'est des gendarmes parce qu'ils avaient des tenues claires et c'était reconnaissable.

1 Q. [12:59:15] Faites-vous une différence entre la gendarmerie et la police judiciaire ?

2 R. [12:59:21] Bon.

3 La gendarmerie, tout comme la police, indépendamment du mandat que la personne

4 a, il peut agir en tant que OPJ soit un gendarme soit un policier.

5 Q. [12:59:46] Alors, je vais vous donner connaissance, Monsieur le témoin, de ce que

6 vous avez pu dire dans votre déclaration préalable, c'est-à-dire lorsque vous avez été

7 entendu par les enquêteurs du Bureau du Procureur.

8 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:59:58] Je suis onglet 1 pour la version française,

9 onglet 2 pour la version anglaise. La référence du document, dans l'ensemble, est :

10 CAR-OTP-2130-6639 et je m'appuie sur la page 6650. Je suis au paragraphe 58. Donc,

11 l'onglet 2 pour la version anglaise, onglet 1 pour la version française, paragraphe 58.

12 Q. [13:00:39] Je vous en donne lecture, Monsieur le témoin. Vous avez dit : « Le

13 22 août 2013 correspond notre mise en liberté grâce à l'intervention du procureur de

14 la République Tolmo qui avait donné l'ordre à une équipe des officiels de la police

15 judiciaire d'enquêter sur notre arrestation. » — fin de citation.

16 Ma question est : qui sont ces officiels de la police judiciaire ?

17 R. [13:01:05] Lorsque j'ai dit « officier de la police judiciaire », j'ai fait allusion à ces

18 deux gendarmes. Ce n'est pas « officiels », c'est « officiers » — je vous en prie.

19 Q. [13:01:22] Alors, sur... sur le... la déclaration préalable, il est écrit « officiels ». Sauf

20 erreur de ma part, ça n'a pas été corrigé ; j'irai vérifier.

21 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:01:36] Mais, en tout état de cause, je vois qu'il est

22 plus de 13 heures, Madame la Présidente.

23 Je suis entre vos mains.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:43] Oui.

25 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:01:45] Souhaitez-vous que je... souhaitez-vous que

26 je poursuive, Madame la Présidente ou souhaitez-vous que nous ayons une

27 suspension ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:54] Nous allons lever la

- 1 séance, faire la pause — la pause-déjeuner.
- 2 Maître, je sais bien que vous aimeriez poursuivre, mais vous allez pouvoir le faire à
- 3 notre retour.
- 4 Nous levons la séance jusqu'à 14 h 30.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:02:21] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*
- 7 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 8 M. L'HUISSIER : [14:33:47] Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:18] Bonjour à tous.
- 12 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 13 Pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
- 14 Maître, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 15 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.
- 16 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:34:42] Je vous remercie, Madame la Présidente.
- 17 Rebonjour, Monsieur le témoin. Avant de vous poser cette question, je demanderai à
- 18 rapidement passer en huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:56] Madame la greffière,
- 20 pouvons-nous... passons rapidement au huis clos partiel, je vous prie.
- 21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35)*
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:35:09] Nous sommes à huis clos partiel,
- 23 Madame la Présidente.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 citation.

6 Monsieur le témoin, qui était avec vous dans le bureau du Procureur Tolmo ?

7 R. [14:36:14] Euh... la personne qui était avec nous dans le bureau du procureur,
8 c'était M. Said et le lieutenant commandant l'unité de l'OCRB de Ngouciment.

9 Q. [14:36:31] Donc, si je comprends bien, dans le bureau du procureur Tolmo, avec le
10 procureur Tolmo j'imagine, il y a vous, les trois autres personnes arrêtées, Said et le
11 lieutenant de Ngouciment ; c'est bien cela ?

12 R. [14:36:48] Ouais, c'est bien cela.

13 Q. [14:36:50] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:36:52] Madame la Présidente, nous pouvons
15 repasser en audience publique, me concernant.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:57] Je vous remercie.

17 Madame la greffière, revenons en audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 14 h 37)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:07] Nous sommes de nouveau en
20 audience publique, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:37:17] Je vous remercie.

22 Poursuivez votre contre-interrogatoire, Maître.

23 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:37:24] Merci, Madame la Présidente.

24 Q. [14:37:26] Monsieur le témoin, dans le bureau du procureur Tolmo, des
25 documents vous ont-ils été remis ?

26 R. [14:37:33] Non.

27 Q. [14:37:35] Des documents, à votre connaissance, ont-ils été remis à d'autres
28 personnes ?

1 R. [14:37:42] À mes codétenus non plus.

2 Q. [14:37:49] Vous avez parlé d'un ordre de vous libérer, si je... si j'ai bonne mémoire.

3 Le... cet ordre est-il oral ou écrit ?

4 R. [14:38:01] Cet ordre est écrit.

5 Q. [14:38:04] Alors, je n'ai peut-être pas été clair.

6 Je suis dans le bureau du procureur Tolmo. Est-ce qu'à votre connaissance, un papier
7 a été donné ou simplement des consignes ont été données ? Qu'est-ce qui s'y passe ?

8 Qu'est-ce qui s'y dit ?

9 R. [14:38:23] C'est des consignes qui ont été données, dans le bureau de Tolmo, de
10 nous remettre en liberté, c'est-à-dire moi et deux de mes codétenus. Le troisième, on
11 allait le remettre dans la cellule souterraine, c'est-à-dire l'OCRB central.

12 Q. [14:38:50] À qui le procureur Tolmo donne-t-il cet ordre, Monsieur le témoin ?

13 R. [14:38:57] Comme je vous ai dit, j'étais ensemble avec mon bourreau ; il avait reçu
14 l'ordre du procureur.

15 Q. [14:39:04] Donc, l'ordre de remettre en liberté certains, dont vous ?

16 R. [14:39:13] Oui, mais deux...

17 Q. [14:39:14] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je pose ma question. L'ordre de
18 remettre en liberté certains, dont vous, et de maintenir en détention l'un des
19 codétenus, est donné par le procureur Tolmo à Said ; c'est bien cela ?

20 R. [14:39:32] C'est bien cela.

21 Q. [14:39:38] M. Said a-t-il obéi à cette directive judiciaire de vous remettre en
22 liberté ?

23 R. [14:39:45] Oui.

24 Q. [14:39:52] Que vous est-il arrivé par la suite, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:40:01] Après ma libération, ce jeudi 22 août 2013, quelques jours après cette
26 libération...

27 Q. [14:40:17] Alors, excusez-moi, Monsieur le témoin, je vous interromps, mais je... je
28 me concentre sur le jour de votre libération.

1 Nous étions dans le bureau du procureur Tolmo, le... vous nous dites que l'ordre est
2 donné de vous libérer. Je sais bien que vous l'avez déjà dit hier, mais c'est pour
3 avancer dans le contre-interrogatoire, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui se
4 passe ensuite ?

5 R. [14:40:46] Dans le bureau de Tolmo, lorsque mon bureau avait reçu l'ordre de
6 nous libérer, moi et deux de mes codétenus, nous étions revenus ensemble à l'OCRB
7 central avec mon bourreau ; nous étions à bord de son véhicule.

8 Et c'est de là-bas qu'une note de mise en liberté nous a été faite. Et c'est le même jour,
9 nous avons retrouvé la liberté, nous sommes rentrés chez nous.

10 Q. [14:41:18] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Nous allons maintenant parler de cet ordre de remise en liberté.

12 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:41:25] Il est à l'onglet 5. Sa référence est : CAR-
13 OTP-2130-6657. Je... je... Si c'est possible, je souhaiterais que cette pièce vous soit...
14 vous soit présentée.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [14:41:55] Avez-vous la pièce sous les yeux, Monsieur le témoin ?

18 R. [14:41:57] Si, je l'ai sous mes yeux.

19 Q. [14:42:01] Il s'agit bien de l'ordre de libération ?

20 R. [14:42:04] Bien sûr.

21 Q. [14:42:07] Avez-vous l'original ?

22 R. [14:42:10] Je l'ai... j'ai l'original, mais présentement, c'est pas avec moi ; c'est resté
23 dans ma chambre.

24 Q. [14:42:23] Est-ce que vous pourriez mettre à disposition de la Cour l'original ?

25 Même si vous ne l'avez pas tout de suite sur vous, un petit peu plus tard ?

26 R. [14:42:33] Bien sûr, ça ne pose aucun problème.

27 Q. [14:42:39] Concernant ce papier, qui sont les personnes qui le signent ?

28 R. [14:42:45] Vous-même, vous pouvez le constater : au bas du document, le

1 document porte deux signatures. Euh... la première signature qui se trouve... euh... à
2 ma gauche, c'est marqué « OPJ, capitaine... »

3 Je peux dire le nom, non ?

4 Q. [14:43:10] Je ne pense pas que ça pose problème, Monsieur le témoin.

5 R. [14:43:15] L'OPJ : capitaine Yacoub. Et l'autre signature, qui est à ma droite, c'est
6 mis « LT », c'est lieutenant. Lieutenant Djimbalbays — Djimbalbays.

7 Q. [14:43:42] S'agit-il des enquêteurs gendarmes dont vous nous aviez parlé un petit
8 peu plus tôt, qui étaient venus à la demande de... du procureur Tolmo ?

9 R. [14:43:49] Non plus. C'est des éléments séléka appartenant à l'OCRB central.

10 Q. [14:43:55] Qui a écrit ce document ?

11 R. [14:43:59] La personne qui aurait écrit ce document, je n'ai aucune idée sur cette
12 personne-là. Bon, c'est pas à mon humble avis... serait l'un ou l'autre, c'est-à-dire
13 ceux dont le nom figure au bas du document.

14 Q. [14:44:22] Qui vous a remis ce document ?

15 R. [14:44:25] Le document m'a été remis par le lieutenant... le...

16 Vraiment, je n'ai... je n'ai aucun souvenir, si le document m'a été... m'a été remis par
17 capitaine Yacoub ou... ou l'autre... ou... aucune idée.

18 Q. [14:44:50] Où vous a-t-il été remis ?

19 R. [14:44:53] Euh... au sein même de l'OCRB central.

20 Q. [14:44:58] Où, plus précisément ?

21 R. [14:45:04] En face du bâtiment principal, il y a un poste. Je crois qu'il y a un poste,
22 ici, où... euh... les cas d'enregistrement et autres procédures se font. C'est en face
23 même du... du bâtiment principal.

24 Q. [14:45:29] Par « en face du bâtiment », Monsieur le témoin, vous voulez dire à
25 l'extérieur du bâtiment ?

26 R. [14:45:38] À l'extérieur du bâtiment, voilà ; à l'extérieur.

27 Q. [14:45:42] À votre connaissance, les autres personnes libérées en même temps que
28 vous ont-elles reçu un tel document ?

1 R. [14:45:52] Si, ils en ont eu.

2 Q. [14:46:00] Comment en êtes-vous sûr ?

3 R. [14:46:06] J'ai la certitude, parce qu'on était ensemble, et c'est des parents.

4 Q. [14:46:21] En résumé, Monsieur le témoin, si j'ai bien compris, votre libération
5 s'est déroulée en deux étapes : une au palais de justice, avec le procureur Tolmo, puis
6 une à l'OCRB ; est-ce exact ?

7 R. [14:46:39] Exactement.

8 Q. [14:46:42] Avez-vous noté le récit de votre détention, Monsieur le témoin ?

9 R. [14:46:49] Si j'avais noté le récit de mon détention... ma détention ? Bon, j'ai essayé
10 de faire des écrits ; c'est presque une petite chronologie qui se rapporte un peu plus à
11 ma détention.

12 Q. [14:47:20] Sur quel support avez-vous noté cette chronologie ?

13 R. [14:47:25] Euh... support papier.

14 Q. [14:47:31] Avez-vous gardé ce document ?

15 R. [14:47:35] Euh... l'original... euh... je l'ai remis aux enquêteurs qui m'ont auditionné
16 ce jour à Bangui. J'ai seulement les copies avec moi. L'unique copie que j'ai avec moi,
17 c'est la note de libération. L'original, quoi, de... de la note... de la note de libération, je
18 l'ai avec moi. Mais en ce qui concerne la chronologie que... que j'ai faite, l'original, je
19 l'ai remis aux enquêteurs.

20 Q. [14:48:08] Pour éviter toute ambiguïté, Monsieur le témoin, à quels enquêteurs
21 avez-vous remis ce document ?

22 R. [14:48:14] Les enquêteurs qui travaillaient pour le compte de l'organisation dans
23 mon pays.

24 Q. [14:48:28] Je... je... je ne comprends pas. Vous les avez remis à des gens du... du
25 Bureau du Procureur de la CPI ou à des gens qui travaillent pour le gouvernement
26 centrafricain ?

27 R. [14:48:40] J'ai remis aux enquêteurs qui travaillent pour le Bureau du Procureur,
28 qui étaient à Bangui.

1 Q. [14:48:50] Du Procureur de la CPI ou de Bangui, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:48:54] Du Procureur de la CPI.

3 Q. [14:48:59] Je vous remercie.

4 Quand avez-vous rédigé ce document ?

5 R. [14:49:07] Je l'ai rédigé... je crois que... dans le même mois qu'on a été arrêtés ;
6 quelques jours après mon arrestation.

7 Q. [14:49:24] C'est-à-dire au mois d'août ou de septembre 2013, Monsieur le témoin ?

8 R. [14:49:31] Bien sûr.

9 Q. [14:49:34] Où avez-vous gardé ce document dans l'attente de le remettre aux
10 enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

11 R. [14:49:43] Je l'ai gardé dans mes propres effets.

12 Q. [14:49:52] Lors de la rédaction de ce document, étiez-vous avec des personnes ?

13 R. [14:49:59] Je n'étais avec personne. J'étais seul, en train de faire ma petite
14 rédaction.

15 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:50:17] Je souhaiterais voir les onglets... l'onglet 6,
16 pour commencer, s'il vous plaît, Madame la greffière.

17 La référence est : CAR-OTP-2130-6658.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Je vous remercie, Madame la greffière.

20 Q. [14:50:53] Monsieur le témoin, quel est le document que vous avez sous les yeux ?

21 R. [14:50:59] C'est même la chronologie dont je fais la... faisais allusion de mon
22 arrestation.

23 Q. [14:51:06] Je vous remercie.

24 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:51:07] Madame la greffière, je vais demander à
25 montrer les onglets 6 à 11. J'arrive maintenant à l'onglet 7. C'est CAR-OTP-2130-6659.

26 Q. [14:51:21] Je vais vous poser la même question, Monsieur le témoin : lorsque ce
27 document sera sous vos yeux, pouvez-vous nous dire ce que c'est ?

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

- 1 R. [14:51:32] C'est le même document ; c'est l'une des pages qui suivent.
- 2 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:51:40] Je poursuis la démarche. Onglet 8, 2130...
- 3 le CAR-OTP-2130-6660.
- 4 Q. [14:51:57] Même question, Monsieur le témoin.
- 5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 6 Même question, Monsieur le témoin. Quel est ce document ?
- 7 R. [14:52:23] C'est l'une des pages qui suivent.
- 8 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:52:30] Madame la greffière, s'il vous plaît,
- 9 l'onglet 9, dont la référence est CAR-OTP-2130-6661.
- 10 Merci.
- 11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 12 Q. [14:52:50] Même question, Monsieur le témoin.
- 13 R. [14:52:52] Une fois... une fois de plus, c'est l'une des pages.
- 14 Q. [14:52:59] Je vous remercie.
- 15 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:53:01] Onglet 10, s'il vous plaît, Madame la
- 16 greffière — CAR-OTP-2130-6662.
- 17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [14:53:16] Même question, Monsieur le témoin.
- 19 R. [14:53:18] Si, c'est toujours l'une des pages de... de mes écrits.
- 20 Q. [14:53:24] Très bien.
- 21 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:53:25] Je... Je reprendrais cet onglet, Madame la...
- 22 la greffière, mais d'abord, je souhaiterais montrer l'onglet 11 — 2130-66... CAR-OTP
- 23 — pardon — 2130-6663.
- 24 Et même question, Monsieur le témoin.
- 25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 26 Q. [14:53:42] Quel est ce document, Monsieur le témoin ?
- 27 R. [14:53:50] Je crois, ce serait la dernière page — non ? — des... des écrits que j'ai fait
- 28 par rapport à cette chronologie.

1 Q. [14:53:59] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:54:01] Madame la greffière, je souhaiterais à
3 nouveau avoir l'onglet 10 : CAR-OTP-2130-6662.

4 Et si possible, zoomez vers le bas de ce document, s'il vous plaît.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:54:21] Monsieur le témoin, lorsque le document sera zoomé sous vos yeux, je
7 souhaiterais que vous me lisiez ce qu'il y a marqué en petit, en bas, en impression de
8 caractères d'imprimerie.

9 R. [14:54:36] Le point 2 ou tout le document ?

10 Q. [14:54:38] Non. Je vous demande de simplement lire ce qui est écrit vraiment tout
11 en bas, en caractères d'imprimerie, non pas avec votre écriture à la main.

12 R. [14:54:52] « RCA / ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat / concours
13 EAMAU / session de mai 2021 ».

14 Q. [14:55:09] Avez-vous un commentaire à faire, Monsieur le témoin ?

15 R. [14:55:13] Je n'ai pas de commentaire à faire à ce sujet.

16 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:55:24] Madame la greffière, est-ce que nous
17 pourrions voir le haut du document, s'il vous plaît ?

18 Je suis toujours sur « Annexe D5 », c'est le même onglet.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Merci.

21 Q. [14:55:41] Monsieur le témoin, pouvez-vous lire ce qui est marqué tout en haut de
22 cette page ?

23 R. [14:55:47] « À titre de réparation » souligné... que...

24 Q. [14:55:54] « À titre de réparation », souligné.

25 R. [14:55:58] Cette page fait suite à l'avant dernier, je crois, parce qu'il y a une
26 incohérence, parce que « j'avais hérité », il y a quelque chose qui manque, là.

27 Q. [14:56:08] En effet, cette... cette page fait suite, hein, on est dans le... le déroulé du
28 carnet ; votre phrase continue.

1 Ma question est la suivante : en 2013, lorsque vous rédigez ce document, d'après vos
2 dires, avez-vous déjà conscience de la possibilité d'obtenir une réparation ?

3 R. [14:56:24] Si.

4 Q. [14:56:30] Auprès de qui et comment, en 2013, Monsieur le témoin ?

5 R. [14:56:41] J'avais rédigé ce document, comme la page l'indique, bien dans
6 l'intention d'avoir une réparation de la part de mon bourreau... de la part de mon
7 bourreau.

8 Q. [14:57:00] Donc, si je comprends bien, Monsieur le témoin, en 2013, vous saviez
9 déjà qu'il serait possible d'obtenir des réparations et vous avez écrit sur un papier
10 relatif à un concours de 2021 des éléments de chronologie pour vous rappeler de ce
11 qu'il s'était déroulé ; c'est bien cela ?

12 R. [14:57:28] Je reste dans le contenu de ce que j'ai écrit. Ça n'a aucun relation avec
13 autre élément que ce soit. J'avais écrit ce document, comme vous le voyez, pour
14 demander une réparation de la part de mon... mon bourreau.

15 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [14:57:51] Madame la Présidente, j'aurais besoin de
16 passer en huis clos partiel pour le reste de mes questions.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:57:59] Madame la greffière,
18 huis clos partiel, je vous prie.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 58)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:58:19] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:03:31] Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 J'ai des questions à vous poser sur des associations, désormais, Monsieur le témoin.

16 Connaissez-vous l'Organisation des jeunes pour l'éducation et le développement —
17 qu'on appelle également OJED ?

18 R. [15:03:57] Non. Aucune idée.

19 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:04:08] Madame la Présidente, cette ligne de
20 questions peut être posée en audience publique.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:04:16] Madame la greffière
22 d'audience, repassons en audience publique, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique à 15 h 04)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:30] Nous sommes à nouveau en
25 audience publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:04:41] Merci.

27 Veuillez continuer.

28 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:04:45] Je vous... je vous remercie, Madame la

1 Présidente.

2 Q. [15:04:48] Monsieur le témoin, connaissez-vous une ONG, une organisation non
3 gouvernementale, nommée « Association nationale des victimes de violence de
4 groupe armé en Centrafrique » ?

5 R. [15:05:10] Non.

6 Q. [15:05:16] Vous n'en avez jamais entendu parler ?

7 R. [15:05:20] Non.

8 Q. [15:05:22] Connaissez-vous l'ONG AVED — A-V-E-D ?

9 R. [15:05:36] Non plus.

10 Q. [15:05:39] Connaissez-vous l'ONG ACDEV ?

11 R. [15:05:48] Je suis désolé, non plus.

12 Q. [15:05:55] Connaissez-vous l'ONG la Croix-Rouge ?

13 R. [15:05:59] Bien sûr.

14 Q. [15:06:03] Connaissez-vous une ONG ou une association centrafricaine de soutien
15 aux victimes de conflits armés ?

16 R. [15:06:25] Vous reprenez presque avec les mêmes... les mêmes questions. Je les
17 connais pas non plus.

18 Q. [15:06:34] C'est-à-dire, je n'ai pas compris votre réponse, Monsieur le témoin ;
19 pourquoi dites-vous ça ?

20 R. [15:06:39] J'ai dit : je ne connais pas le nom. Je ne connais pas l'organisation que
21 vous venez de mentionner.

22 Q. [15:06:48] Alors, je vous demande pardon, manifestement, je n'ai pas été assez
23 clair. Je ne citais pas une association précise.

24 Ma question est la suivante : Monsieur le témoin, connaissez-vous une association
25 ou des associations ou une ONG ou des ONG qui s'occupent des victimes de conflits
26 armés en Centrafrique ?

27 R. [15:07:16] Si. Par exemple, l'ASNATRA.

28 Q. [15:07:27] Pouvez-vous nous dire... nous épeler le nom que vous venez de

1 donner ?

2 R. [15:07:35] Association nationale des traducteurs. ASNATRA a plusieurs volets à
3 son agenda. Cette association fait un peu de la protection, de la traduction et l'agro-
4 pastoral.

5 Q. [15:08:10] Et avez-vous déjà rencontré ou pris contact avec une association
6 spécialisée dans l'aide aux victimes de conflits armés, Monsieur le témoin ?

7 R. [15:08:25] Non.

8 Q. [15:08:26] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:08:30] Madame la Présidente, le... mes questions
10 suivantes jusqu'à la fin de mon intervention, que j'espère courte, se dérouleront à
11 huis clos partiel, si vous le voulez bien.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:08:45] D'accord.

13 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous rentrer en huis clos partiel, s'il vous
14 plaît ?

15 Conseil de la Défense, puis-je vous demander de poser vos questions suffisamment
16 lentement de manière à ce que les interprètes puissent saisir toutes les questions que
17 vous posez et les réponses à ces dernières ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:09:29] Nous sommes en huis clos partiel,
20 Madame la Présidente, Monsieur, Madame la juge.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:09:33] Vous pouvez
22 continuer, conseil de la Défense.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 Je voudrais vous poser des questions sur un autre point.

2 Comment avez-vous été contacté par le bureau des enquêteurs de la Cour pénale
3 internationale ?

4 R. [15:16:03] Ah ! Là, à cette question-là, je n'ai aucune idée. J'étais surpris qu'un jour,
5 j'ai reçu l'appel... euh... des enquêteurs qui travaillent pour le compte du Procureur,
6 chez nous. Ils m'ont appelé, ils se sont présentés et ils m'ont dit que... si je pouvais
7 venir chez eux pour les voir. Et ils ont fixé même le rendez-vous. C'est ainsi que j'ai
8 eu mon premier contact avec ces enquêteurs. Aucune idée, je ne sais pas comment ils
9 ont fait pour avoir mon numéro.

10 Q. [15:16:45] Quand vous ont-ils contacté, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:16:50] Euh... ils m'ont contacté, je crois, dans le mois de février ou mars —
12 février ou mars... euh... que j'ai... j'ai eu leur... j'ai eu leur appel.

13 Q. [15:17:14] À votre connaissance, y a-t-il eu un intermédiaire entre vous et le
14 bureau des enquêteurs de la CPI ?

15 R. [15:17:23] Il se pourrait qu'il peut y avoir un intermédiaire, mais cette personne-là
16 ne m'a pas été mentionnée, et je n'ai aucune idée par rapport à ça.

17 Q. [15:17:38] Avez-vous aidé les enquêteurs de la Cour pénale internationale, du
18 bureau des enquêtes, autrement que par votre témoignage ?

19 R. [15:17:50] C'est-à-dire, « autrement » ?

20 Q. [15:17:55] C'est... c'est... la question que je vous pose est ouverte à dessein,
21 Monsieur le témoin. Je vous la repose : vous avez participé au travail des enquêteurs
22 du bureau de la Procureur de la CPI en témoignant ; est-ce que vous les avez aidés
23 d'une autre manière ?

24 R. [15:18:16] Non.

25 Q. [15:18:18] Leur avez-vous présenté d'autres victimes ou donné des coordonnées ?

26 R. [15:18:27] Je les ai pas présenté des... je les ai pas donné... je les ai pas remis les
27 coordonnées.

28 Q. [15:18:40] Monsieur le témoin, avez-vous parlé de votre collaboration avec le

1 bureau des enquêteurs à vos codétenus ?

2 R. [15:18:52] Pardon ?

3 Q. [15:18:56] Avez-vous parlé avec des gens de votre collaboration avec le bureau
4 des enquêteurs ?

5 R. [15:19:04] Non.

6 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:19:12] Je souhaiterais montrer une pièce, c'est
7 l'onglet 63. Il s'agit d'un rapport de...

8 Un instant.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Donc, il s'agit d'un rapport de collecte. Donc, ce sont des éléments qui sont réunis
11 par les... les enquêteurs du Bureau du Procureur.

12 Je suis à l'onglet 63. La référence est : CAR-OTP... Je... je vous demanderai,
13 Madame la greffière, s'il vous plaît, de montrer ce document au témoin. C'est l'onglet
14 63. De ne pas montrer— pardon. De ne pas montrer.

15 La référence, c'est : CAR-OTP-2134-1593.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Q. [15:20:22] Avez-vous eu, Monsieur le témoin, une réunion avec des enquêteurs du
18 bureau de la CPI et d'autres personnes en dehors de vos témoignages ?

19 R. [15:20:37] Oui, j'ai eu des réunions, dans un premier temps avec les enquêteurs qui
20 travaillent pour le compte du bureau local, et par la suite, j'ai eu, par deux ou trois
21 fois, un entretien avec un avocat qui travaillait aussi pour le Bureau du Procureur.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, avez-vous aidé les enquêteurs à obtenir
27 un certificat de décès et avez-vous participé à une réunion dans ce cadre-là ?

28 R. [15:22:04] Oui, j'avais aidé les enquêteurs à avoir un certificat de décès.

1 Q. [15:22:18] Qui a organisé cette réunion, Monsieur le témoin ?

2 R. [15:22:25] La réunion était organisée par les membres du bureau local, c'est-à-
3 dire... je fais allusion aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

4 Q. [15:22:42] Qui vous a proposé d'assister à cette réunion ?

5 R. [15:22:47] J'ai été appelé. C'est suite à... à un appel que j'ai pu participer à cette
6 réunion.

7 Q. [15:23:02] Qui vous a appelé, Monsieur le témoin ?

8 R. [15:23:05] Bon, je n'ai aucune idée par rapport à l'identité de cette personne.

9 Q. [15:23:17] Le document dont je... je vous parle dit que vous avez aidé quelqu'un à
10 obtenir un certificat de décès. Comment avez-vous aidé cette personne à obtenir un
11 certificat de décès ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:28:57] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 J'ai une dernière ligne de questions à aborder avec vous.

27 Sollicitez-vous une réparation pour les faits que vous alléguiez, Monsieur le témoin ?

28 R. [15:29:18] Si.

1 Q. [15:29:38] Que demandez-vous ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:29:47] Il n'y a pas de
3 réponse à votre question de savoir s'il a demandé une réparation. Nous n'avons pas
4 reçu... nous n'avons pas entendu la réponse du témoin (*dit la juge Présidente*).

5 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:30:09] Je peux reprendre, Madame la Présidente,
6 il y a pas de difficulté.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:30:19] Veuillez reposer la
8 question, s'il vous plaît.

9 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:30:22] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [15:30:24] Monsieur le témoin, sollicitez-vous une réparation ?

11 R. [15:30:29] Si, je veux une réparation.

12 Q. [15:30:31] Que demandez-vous ?

13 R. [15:30:39] Que mon argent que j'ai perdu me soit restitué et des dommages aussi
14 me soient versés par rapport à tous les traitements dégradants, inhumains que j'ai
15 subis de la part de mon bourreau.

16 Q. [15:30:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17 Vous avez rempli un formulaire de réparation... de demande de réparation — un
18 formulaire victime ; avez-vous été assisté pour remplir ce formulaire ?

19 R. [15:31:20] Pardon ?

20 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:31:22] C'est l'onglet 52 pour les parties, qui est en :
21 CAR-OTP-2135-3851. Il s'agit d'un formulaire victime que vous avez rempli, qui
22 vous a déjà été montré hier, je crois.

23 Q. [15:31:42] Vous rappelez-vous avoir rempli un formulaire de demande victime,
24 Monsieur ?

25 R. [15:31:50] S'il vous plaît, vous pouvez me le faire voir ?

26 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

27 Q. [15:32:16] Ma question est : vous... vous vous rappelez de ce formulaire, Monsieur
28 le témoin ?

1 R. [15:32:22] Si.

2 Q. [15:32:23] Avez-vous été aidé pour le remplir ?

3 R. [15:32:26] Je crois bien que ce formulaire m'a été présenté lors de la dernière... lors
4 du... du dernier jour qui était dans le... le cadre de ma préparation, je crois.

5 Q. [15:32:47] Vous rappelez-vous l'avoir rempli ?

6 R. [15:32:56] S'il vous plaît, remontez... Fais remonter le document.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 Je veux savoir si c'est le document que j'ai rempli, parce qu'au bas du document que
9 j'ai rempli, porte ma signature. Là, je vois qu'apparaît mon nom, tout ça, mais je vois
10 pas ma signature.

11 Q. [15:33:33] Alors, je... je pense que c'est en dernière page de ce document.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Juste avant.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:33:38] Est-ce que vous avez
15 besoin d'assistance, Monsieur le témoin ?

16 Madame la greffière d'audience, je vois une signature au CAR-OTP-2135-3856 — 3-8-
17 5-6. Là, il y a une signature, datée du 17 mars 2022.

18 Q. [15:34:08] Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ? Il faut passer à... aux
19 pages suivantes.

20 R. [15:34:21] Si, je... sur le document, je... je reconnais avoir signé.

21 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:34:30]

22 Q. [15:34:30] Alors, vous rappelez-vous si vous avez été aidé pour remplir ce
23 formulaire ?

24 R. [15:34:39] Bien sûr.

25 Q. [15:34:41] Par qui, Monsieur le témoin, avez-vous été aidé ?

26 R. [15:34:48] Par l'un des enquêteurs qui travaillait pour le Bureau du Procureur,
27 dans mon pays.

28 Q. [15:35:00] Qui, Monsieur le témoin ?

1 R. [15:35:03] Je n'ai aucune idée, parce que du jour où j'étais convoqué une première
2 fois par le bureau, euh... beaucoup de gens... beaucoup des... des enquêteurs qui
3 travaillaient pour le bureau m'ont appelé à des dates différentes.

4 Q. [15:35:29] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Je voudrais revenir avec vous sur quelque chose que vous nous avez dit aujourd'hui.
6 C'est donc sur le *transcript* du jour, T-021, de la page... — l'extrait est assez long —
7 c'est de la page 26, ligne 4 à la page 27 ligne 4 du transcrit français.

8 Vous nous avez parlé d'une personne qui s'appelle Belkoy ou Bekoy je ne sais pas
9 comment ça se prononce.

10 R. [15:36:10] Bekoy.

11 Q. [15:36:14] Alors, vous vous rappelez nous avoir parlé d'une personne qui
12 s'appelle Bekoy, Monsieur le témoin ?

13 R. [15:36:22] Si, bien sûr.

14 Q. [15:36:25] Qui a donné vos informations, vos coordonnées à M^e Bekoy ?

15 R. [15:36:33] Euh... je n'ai pas l'idée sur la personne qui aurait donné un contact à
16 Bekoy. Néanmoins, le même Bekoy m'a appelé un jour, me présentant que lui... me
17 présentant à moi qu'il était l'un des avocats représentant les victimes et les témoins.
18 Et il m'a donné rendez-vous. Ce jour, j'ai été chez lui dans son bureau. Et étant dans
19 son bureau, il était rentré en contact avec M^{me} Sarah Pellet, et c'est à ce moment que
20 j'ai eu à échanger avec les deux.

21 Q. [15:37:28] Vous avez échangé avec les deux le jour même ou à un autre moment ?
22 Je n'ai pas compris votre réponse.

23 R. [15:37:38] Non, le même jour.

24 Q. [15:37:40] Qui était présent lors de cette réunion ?

25 R. [15:37:44] Personne. Il n'y avait que M. Dibert-Bekoy, l'avocat, et moi-même. Et la
26 troisième personne, c'était M^{me} Sarah Pellet que j'étais en conversation vidéo avec
27 elle.

28 Q. [15:38:02] Où se... Je comprends que M. Bekoy est un homme. Vous dites « le » ;

1 est-ce que c'est bien le cas ?

2 R. [15:38:14] Oui, c'est... c'est un homme.

3 Q. [15:38:18] Où se trouve son bureau ?

4 R. [15:38:21] Son bureau se trouve au centre-ville de Bangui, euh... tout proche du
5 rond-point... tout proche du rond-point... du point 0 — on l'appelle point 0 — de
6 Bangui, du centre-ville de Bangui. Il travaille dans le cabinet de M^e Tiangaye.

7 Q. [15:38:47] Avez-vous croisé des... des personnes autres que M. Bekoy, ce jour-là,
8 dans ces locaux ?

9 R. [15:38:54] Non.

10 Q. [15:38:55] Vous rappelez-vous l'heure de votre rendez-vous ?

11 R. [15:38:59] Ça a un peu duré. Aucune idée par rapport à l'heure.

12 Q. [15:39:11] M. Bekoy savait-il que vous étiez témoin ?

13 R. [15:39:15] Si.

14 Q. [15:39:21] De quelle nationalité est-il ?

15 R. [15:39:25] Euh... M^e Dibert-Bekoy, il est de nationalité centrafricaine.

16 Q. [15:39:34] Vous venez de nous parler d'un M^e Tiangaye. Est-ce que c'est l'ancien
17 ministre, l'ancien Premier ministre ?

18 R. [15:39:45] Bien sûr. Nicolas Tiangaye fut Premier ministre à l'époque du Président
19 déchu et, par la suite, Premier ministre dans le régime de Président Michel Djotodia.

20 Q. [15:40:12] Lorsque vous dites « le Président déchu », à qui faites-vous référence,
21 Monsieur le témoin ?

22 R. [15:40:20] Son Excellence François Bozizé.

23 Q. [15:40:23] Cette rencontre avec M^e Bekoy a-t-elle eu lieu avant ou après que vous
24 soyez témoin ?

25 R. [15:40:30] Dans le bureau représentant le Procureur chez nous, j'ai eu contact avec
26 ce bureau bien avant de... d'échanger avec M^e... M^e Bekoy parce que, à un moment
27 donné, M^e Bekoy m'avait appelé, il me disait qu'il est le représentant des victimes et
28 témoins, qu'il voulait avoir un entretien avec moi.

1 J'étais un peu surpris, je ne savais pas comment il a reçu mon numéro de téléphone.

2 Et j'ai appelé sur l'urgence du Bureau du Procureur à Bangui. Ils me l'ont confirmé et

3 ils disent que, eux, ils travaillent avec M. Bekoy.

4 Q. [15:41:23] M. Bekoy vous a-t-il dit comment il savait que vous étiez témoin ?

5 R. [15:41:32] M. Bekoy travaille en collaboration avec le Bureau du Procureur, chez
6 nous. Ce n'aurait (*phon.*) pas été à cause de ça comment il peut avoir mon contact.

7 Q. [15:41:54] De quel procureur parlez-vous, Monsieur le témoin ?

8 R. [15:41:57] Le Procureur de la CPI ?

9 Q. [15:42:05] La rencontre avec M. Bekoy, c'était en 2021 ?

10 R. [15:42:12] Non. En 2021, non. En 2022, cette année.

11 Q. [15:42:25] À votre connaissance, d'autres personnes qui se disent victimes ont-
12 elles été contactées par M^e Bekoy ?

13 R. [15:42:36] Ah ! À ce niveau, aucune idée.

14 Q. [15:42:39] La relation qui lie un avocat à son client est une relation de confiance ;
15 qu'est-ce qui a fait que vous avez eu confiance en M^e Bekoy ?

16 R. [15:42:56] J'ai eu confiance en M^e Bekoy parce que j'ai vu un peu de sérieux chez
17 lui. C'est pour cela que j'ai eu vraiment ce courage... ce courage de collaborer avec
18 lui, jusqu'à ce que je vienne témoigner ici.

19 Q. [15:43:25] Je vous demande pardon, j'attends le *transcript*, j'ai mal entendu ce que
20 vous avez dit, Monsieur le témoin.

21 R. [15:43:32] J'ai dit : l'avocat Dibert-Bekoy, c'est une personne que j'ai eu une
22 confiance en lui, parce que j'ai vu qu'il travaille avec beaucoup de sérieux.

23 Q. [15:44:06] Alors, le formulaire que vous avez toujours sous les yeux, Monsieur le
24 témoin, c'est bien ça que vous avez rempli avec M^e Bekoy ?

25 R. [15:44:28] Oh ! Ça a duré, je n'ai aucune idée.

26 Q. [15:44:37] Par quel moyen de locomotion vous êtes-vous rendu au rendez-vous,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [15:44:44] Je suis parti à bord d'un taxi.

1 Q. [15:44:53] Avez-vous abordé, avec M^e Bekoy, les demandes que vous comptiez
2 faire ?

3 R. [15:45:02] Si. En ce qui concerne... euh... le cas des réparations dont je vous faisais
4 mention, on a échangé sur ça.

5 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:45:17] Alors, toujours dans ce... ce document, je
6 souhaiterais faire afficher la page n° 9 du document. Le CAR-OTP de cette page est :
7 2135-3859.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Merci, Madame la greffière.

10 Q. [15:45:41] Vous voyez cette page, Monsieur ?

11 R. [15:45:44] Oui, bien sûr.

12 Q. [15:45:46] Je ne vois aucune indication relative à la personne qui vous a aidé à
13 remplir ce formulaire. Voyez-vous quelque chose ?

14 R. [15:46:02] Non plus.

15 Q. [15:46:04] Pourquoi, n'est-ce pas rempli, Monsieur le témoin ?

16 R. [15:46:13] Mais, est-ce que ce document est celle que j'avais mis ma signature...
17 j'ai... j'ai apposé... j'ai ma signature ? Je crois pas que ça soit le document similaire.

18 Ce que je vois devant moi, c'est marqué « prénom, nom, adresse », tout, mais les
19 identités n'apparaissent pas ici.

20 Q. [15:46:51] Alors, sous contrôle des parties, hein, mais c'est... c'est bien le
21 formulaire dont on vous a montré la signature, et que vous avez reconnu comme
22 étant votre formulaire de demande à titre individuel.

23 Cette page concernait la personne qui vous a aidé à remplir ce formulaire et je ne
24 vois rien de noté.

25 Vous nous avez dit que M^e Bekoy vous avait aidé à remplir ce formulaire, donc, je
26 vous demandais pourquoi il n'y avait rien de noté.

27 R. [15:47:18] Ce document qui est en face de moi a une autre teinte. Et la dernière
28 page où j'ai posé ma signature, cette page-là aussi a une autre teinte. Elle est

1 totalement différente de... de celle-ci.

2 Q. [15:47:42] Alors, c'est vrai que...

3 R. [15:47:44] En ce qui concerne cette page, je n'ai... je n'ai rien à dire là-dessus.

4 Q. [15:47:56] Juste pour comparaison des *colors*... des couleurs, vous avez raison,
5 Monsieur le témoin, la... la page signée est copiée en noir et blanc, contrairement à
6 celle qui vous a été présentée.

7 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:48:11] Je souhaiterais que vous soit présentée la
8 première page de ce document qui est CAR-OTP-2135-3851, s'il vous plaît.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Merci, Madame la greffière.

11 Q. [15:48:30] Que constatez-vous point de vue des couleurs, Monsieur le... le
12 témoin ?

13 R. [15:48:34] Cette copie et celle dont vous venez de... de retirer, c'est... c'est les
14 mêmes. Ici apparaît mon nom, prénom et tout ce qui concerne ma... mon identité.

15 Mais par contre, sur l'autre copie, je ne vois rien qui... qui a lien avec ma personne.

16 Q. [15:48:58] Donc, si je comprends bien, Monsieur, la seule page que vous
17 reconnaissez comme étant vôtre, c'est celle qui est signée ou est-ce que... est-ce que
18 j'ai mal compris ?

19 R. [15:49:10] La seule page que je reconnais que... c'est celle qui est signée. Le
20 document qui a été signé n'a pas la même teinte que les deux documents... les deux
21 copies que vous me les avez présentées. Ça, apparemment, ça n'a aucune teinte avec
22 la copie que j'ai signée. Nonobstant, apparaît ici mon nom, prénom et autres.

23 Q. [15:49:52] Avez-vous une pièce d'identité, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:49:57] Oui, j'ai un passeport.

25 Q. [15:50:02] Avez-vous d'autres documents d'identité ?

26 R. [15:50:06] J'ai aussi une pièce d'identité nationale.

27 Q. [15:50:13] D'accord, j'avais eu l'impression que vous n'aviez plus de pièce... j'avais
28 eu l'impression — pardon — que vous n'aviez plus de pièce d'identité depuis 2011.

1 J'avais mal compris ?

2 R. [15:50:27] Et si je n'ai pas de passeport ou de pièce d'identité, comment je pourrais
3 faire pour être là ?

4 Q. [15:50:36] Quand avez-vous fait vos nouvelles pièces d'identité ?

5 R. [15:50:42] J'ai un nouveau passeport et, je vous ai dit, j'ai une nouvelle pièce, c'est-
6 à-dire la carte d'identité nationale.

7 Q. [15:50:52] Depuis quand, Monsieur le témoin ?

8 R. [15:50:54] Le passeport date de peu. Tous les documents ont été faits dans cette
9 année 2022.

10 Q. [15:51:03] Votre carte d'identité également a été faite en 2022 ?

11 R. [15:51:09] Bien sûr.

12 Q. [15:51:10] Auparavant, aviez-vous une carte d'identité ?

13 R. [15:51:15] Auparavant, j'avais une carte d'identité. Mais comme je vous ai dit,
14 euh... c'est perdu. Et je suis obligé de faire une autre. Celle-là, elle est récente. Je l'ai
15 avec moi, et le passeport aussi.

16 Q. [15:51:39] Pour être certain, Monsieur le témoin, est-ce que... je... je comprends que
17 vous n'avez pas eu de pièce d'identité de 2011 à 2022 ; est-ce que c'est bien cela ?

18 R. [15:51:53] Non, je vous ai pas dit ça.

19 Q. [15:51:55] Alors, je vais vous reposer une question.

20 Vous m'avez dit tout à l'heure que vous n'aviez plus de pièce d'identité en 2011.

21 Ma question est la suivante : quand avez-vous fait refaire une pièce d'identité ?

22 R. [15:52:12] J'avais une pièce d'identité à partir de 2014.

23 Q. [15:52:22] L'avez-vous toujours ?

24 R. [15:52:25] Non, je ne l'ai plus. J'ai seulement que la nouvelle.

25 Q. [15:52:30] Donc, on a deux pièces d'identité faites en 2022 et une en 2014 ; c'est
26 bien cela ?

27 R. [15:52:40] Si, bien sûr.

28 Q. [15:52:41] Avez-vous fait faire d'autres documents d'identité entre 2014 et 2022 ?

1 R. [15:52:48] Non, seulement la pièce d'identité qui était portée disparue et que j'ai
2 repris encore avec la production d'une autre que je l'ai maintenant, plus le passeport.

3 Q. [15:53:04] Donc, ça nous fait — arrêtez-moi si je me trompe — pas de pièce
4 d'identité depuis 2011 ; une pièce d'identité faite en 2014, puis une pièce d'identité et
5 un passeport faits en 2022. Est-ce que nous sommes complets, Monsieur le témoin ?

6 R. [15:53:25] Si.

7 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [15:53:28] Madame la greffière, je souhaiterais voir la
8 dernière page du document sur lequel nous travaillons. Il s'agit du : CAR-OTP-2135-
9 3861.

10 Lorsque vous aurez le document sous les yeux, Monsieur le témoin, je vous
11 demanderai de me le commenter, de m'expliquer ce que vous voyez.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 C'est 3861.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Voilà, merci.

16 Est-ce qu'il serait possible de zoomer un peu sur la pièce, s'il vous plaît ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Merci, Madame la greffière.

19 Q. [15:54:26] Que voyez-vous, Monsieur le témoin ?

20 R. [15:54:28] Je vois ma carte d'identité nationale.

21 Q. [15:54:31] Est-ce celle de 2014 ou celle de 2022 ?

22 R. [15:54:35] C'est celle que je l'ai fait récemment ; c'est pas celle de 2014.

23 Q. [15:54:40] Pouvez-vous nous indiquer la date de délivrance de cette pièce ?

24 R. [15:54:45] Euh... aucune idée.

25 Q. [15:54:47] Alors, moi, je lis : « « date de délivrance : 3 juin 2020 ».

26 Est-ce que ça appelle une remarque de votre part, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:55:07] Oui, c'est bien vrai que la pièce a été fait... a été produit en 2020, mais
28 entre-temps, il y avait rupture de stock par rapport à ce support, et réellement...

1 euh... cette pièce m'a été remis en 2022. Dont, c'est une petite confusion que j'ai faite.

2 C'est en 2022 que j'ai reçu... euh... cette pièce.

3 Q. [15:55:40] Qui a payé, Monsieur le témoin, pour faire cette pièce d'identité et le
4 passeport ?

5 R. [15:55:48] Moi-même.

6 Q. [15:55:53] Combien coûte un passeport en République centrafricaine ?

7 R. [15:55:59] Bon.

8 Un passeport en République centrafricaine, c'est-à-dire que ce qui est apposé sur le
9 passeport comme... Bon, il faut payer une quittance, dans un premier temps, dans
10 n'importe quelle banque de la place, c'est à 50 000 francs, et les dépenses qui sont
11 liées à la production de photo, la légalisation des actes... des actes de naissance et
12 autres, je crois que ça tourne autour de 60 000 francs, 70 000 francs la production
13 d'un passeport.

14 Tandis que la production d'une carte d'identité nationale, elle est fixée à...
15 à 7 000 francs — 7 000 francs CFA.

16 Q. [15:56:51] Une dernière question, probablement, Monsieur le témoin : où êtes-
17 vous allé pour faire le passeport et quel type de photo avez-vous transmis ?

18 R. [15:57:16] Au service du passeport, j'avais remis une autre photo qui est différente
19 de celle qui apparaît sur la carte d'identité nationale.

20 Q. [15:57:34] Alors, comment cette photo est apparue sur votre carte d'identité
21 nationale ?

22 R. [15:57:44] Euh... cette photo qui apparaît sur la carte d'identité nationale, il n'est
23 pas autorisé aux demandeurs de carte d'identité nationale d'amener les photos...
24 euh... en ce qui concerne leur dossier. Dont, on présente seulement l'acte de
25 naissance légalisé, et cette photo que vous voyez sur la carte, elle a été faite... euh...
26 — comment dirai-je ? — la brigade criminelle... à la brigade criminelle de Bangui.

27 C'est une sorte de commissariat. Euh... une partie de ce commissariat est destinée...
28 euh... pour la production des pièces d'identité nationales.

1 Q. [15:58:36] Vous avez fait la photo au commissariat ? Vous ne l'avez pas faite
2 ailleurs pour le passeport ?

3 R. [15:58:44] Non. Ils me l'ont fait là-bas, sur place.

4 Q. [15:58:48] Avec quel appareil ?

5 R. [15:58:52] Comme je ne suis pas spécialiste en la matière, l'appareil est un peu... ça
6 ressemble un peu à un ordinateur, et sur cet appareil, il y a des dispositifs qui sont
7 mis, et ces dispositifs-là permet de prendre les photos.

8 Q. [15:59:15] Alors, il... il s'avère que j'ai assisté des personnes pour faire des
9 passeports en République centrafricaine, et dans mon expérience, ce n'était pas la
10 même chose. Vous n'avez pas fait une photo auprès d'une société privée auprès de
11 laquelle est délégué par l'État le soin de faire des photos aux normes
12 internationales ?

13 R. [15:59:38] En ce qui concerne la pièce d'identité nationale, il y a... bon, il y a un
14 partenariat, à un moment, qui était passé entre le gouvernement centrafricain et, je
15 crois, une... une société libanaise dont j'ignore le nom.
16 Dont, tout ce qui est la production de ces cartes d'identité, c'est cette société qui s'en
17 charge.

18 Q. [16:00:13] Monsieur le témoin, je vous remercie pour cette réponse, ainsi que pour
19 votre collaboration durant mes questions.

20 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [16:00:20] Madame la Présidente, j'en ai terminé, je
21 rends la parole à M^e Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

22 M^e NAOURI : [16:00:35] Madame le Président, nous avons envoyé un e-mail, il y a, je
23 pense, une petite demi-heure, parce que nous voulions vous poser une question.

24 Comme vous le savez, les enquêtes de la Défense sont en cours de manière continue
25 et quelques minutes avant le début de... de la... l'audience dans laquelle on a
26 interrogé le témoin, un élément de preuve supplémentaire est apparu. Donc, on
27 l'avait pas au début de l'audience — enfin, on l'avait au tout, tout début — et nous
28 avons posé une question au témoin et nous pensons utile de confronter le témoin à

1 cette pièce qui vient d'Internet, hein — c'est une pièce qui vient d'un *open source*.
2 Nous avons envoyé la pièce à nos... nos collègues de l'Accusation et nous sommes en
3 train d'en faire une... imprimer une copie.
4 On n'aurait qu'une seule question à poser au témoin, mais nous pensons que c'est
5 plus juste, pour le témoin, de le confronter à cette pièce plutôt que de faire une
6 demande *bar table* par la suite, puisque le témoin est présent en audience
7 aujourd'hui.
8 Donc, si vous le permettez, peut-être que l'Accusation peut regarder rapidement
9 cette pièce et dire si elle s'oppose à ce qu'on la présente au témoin et nous aurions
10 une seule question à poser sur cette pièce au témoin et, ainsi, cette pièce serait
11 soumise par le truchement de ce témoin et non par *bar table*. Et puis nous... comme je
12 le disais, j'entends derrière moi qu'une copie papier du document va nous être remis,
13 qu'on pourrait donner au témoin pour qu'il... qu'il voie cette pièce.
14 Voilà, Madame le Président.
15 Si vous voulez que je... je précise quelle... quelle est la pièce, on peut le faire sans
16 problème.
17 Nous voulons juste pas prendre le risque d'influencer le témoin, mais c'est vous qui
18 nous dites, nous sommes dans vos mains.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:02:21] Madame la
20 Procureur, vous avez une copie du document auquel le conseil vient de faire
21 référence ?
22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:02:27] Nous avons vu quelque chose par
23 courriel, Madame la Présidente. Il est difficile de vérifier l'authenticité d'un
24 document en source ouverte qui vient d'arriver dans notre boîte mail.
25 Après un examen rapide, ça n'est pas quelque chose dont le témoin est l'auteur où
26 nous n'aurions pas d'objection. Mais en l'état, j'ai une objection, Madame la
27 Présidente, à la production de ce document en toute dernière minute.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:03:02] Pourquoi cette

1 objection ?

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:03:06] Objection parce que, comme ils l'ont dit
3 eux-mêmes, c'est une source humaine... source ouverte. On ne sait pas d'où ça vient,
4 ça n'est... le témoin n'est pas l'auteur. Et en regardant très rapidement, on ne voit pas
5 de pertinence par rapport au témoignage.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:03:22] Vous n'avez pas
7 vous-même utilisé d'informations en source ouverte pour vos documents ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:03:29] Je suis sûre que nous nous sommes fiés
9 à certain d'entre eux, Madame la Présidente, mais comme je l'ai dit, si nous avons eu
10 le temps d'examiner le document, peut-être notre avis serait différent, mais pour
11 l'instant, je ne peux que faire objection.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:03:46] C'est très bien que
13 vous fassiez objection, c'est permis, mais je voulais simplement connaître le motif de
14 votre objection.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:03:58] Il me semble avoir été...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:04:00] Oui, oui, c'est vrai,
17 mais c'est simplement que vous êtes... avez terminé en disant que vous faisiez
18 objection.

19 Alors, s'il vous faut du temps pour examiner ce document, j'espérais que nous en
20 aurions terminé avec ce témoin aujourd'hui, mais la Chambre vous autorise à
21 examiner, le document ce soir.

22 Nous reprendrons demain à 9 h 30, heure à laquelle nous poursuivrons ce procès.

23 C'est la position de la Chambre.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [16:04:31] Je vous remercie, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:04:33] Nous reprendrons
26 demain.

27 Monsieur le témoin, nous terminerons votre témoignage demain, car, en fonction du
28 document que la Défense présente, après un examen par l'Accusation, nous aurons

- 1 peut-être également des questions... l'Accusation aura peut-être des questions
- 2 supplémentaires à vous poser. Et la Chambre aura probablement des questions
- 3 également à vous poser demain matin. C'est à ce moment-là que nous en aurons
- 4 terminé avec votre témoignage.
- 5 Je vous prie de ne pas discuter de votre témoignage avec qui que ce soit en dehors de
- 6 cette salle d'audience.
- 7 Nous reprendrons donc demain à 9 h 30.
- 8 Je vous remercie.
- 9 M. L'HUISSIER : [16:05:27] Veuillez vous lever.
- 10 *(L'audience est levée à 16 h 05)*